F&C 3
25304
Cesc
Fnc
22933

TABLEAU ABRÉGÉ DES ESPIÉGLERIES DE LA COUR,

Pendant les six premiers mois de 1792, pour servir de suite aux onze Mémoires précédens.

Par M. MORIZOT, Avocat.

Periculosæ plenum opus aleæ
Tractas & incedis per ignes
Suppositos cineri doloso.
HOR. ode 1re. liv. 2.

« L'ouvrage que vous entreprenez, exposé à beaucoup » de dangers, & vous marchez sur des feux couverts » d'une cendre trompeuse. »

A PARIS,

Chez LEBOUR, Libraire, au Palais-Royal.

1792.

THE NEWBERRY LIBRARY

AVERTISSEMENT.

JE suis honteux qu'il faille mettre un avertissement, pour dire que la cour du ROI n'est pas le ROI, & que quand je parle de la cour du ROI, je n'entends pas parler du ROI. Cependant, comme beaucoup d'esprits saugrenus confondent l'un avec l'autre, il faut s'expliquer, pour ne laisser aucune prise à l'espiéglerie : de même que si je me sers du mot ESPIÉGLERIE, c'est pour éviter d'employer ceux de *coquinerie*, *perfidie*, *fripponnerie*, qui seroient les dénominations techniques. Je veux ménager la délicatesse de ceux qui censurent ma franchise. Pourvu qu'on entende la chose, peu m'importe le nom. J'avoue que

Je ne puis rien nommer, si ce n'est par son nom ;
J'appelle un chat un chat, & Rollet un frippon.

J'ENVOYAI aux émigrés, à la fin de décembre dernier, *mon mémoire aux nations étrangeres*, & après en avoir recueilli les suffrages, j'en adressai un exemplaire au ROI & à la REINE ; je le répandis ensuite dans le public, & je le fis parvenir aux couronnes voisines.

Je n'avois pas dissimulé dans cet écrit, ma résolution de retourner à la chapelle du ROI, malgré les menaces de M. le duc de Brissac, y réitérer à SA MAJESTÉ la priere de me rendre enfin justice, & j'étois disposé à l'exécuter, au péril de ma vie, lorsque quelques amis me tinrent ce langage :

« Vous y serez infailliblement assassiné ; M. de » Brissac est furieux, que vous l'ayez traîné dans » la boue. Il profitera de cette occasion pour » en tirer vengeance. Il a donné les ordres les » plus rigoureux. Un homme de plus ou de moins, » vous savez qu'à la cour on n'y regarde pas » de si près. Tentez auparavant la médiation » de M. Pétion ; peut-être se piquera-t-il de » remplir les engagemens pris & violés par » M. Bailly. »

Ce parti me répugnoit. Je ne suis pas peureux de mon naturel, & puis je ne connoissois pas M. Pétion. Je ne le connois pas même encore de vue. Ses opinions & les miennes étoient absolument opposées. Je répliquai à mes amis, par ce mot du célebre de Harlay : « oubliez-vous

» qu'il y a loin *du poignard d'un scélérat, au cœur* » *d'un homme de bien.*? De Brissac, il est vrai, » a l'âme vile & basse ; mais s'il osoit ..... » peut-être, hélas ! l'instant d'après, succom- » beroit-il lui-même sous la hache des factieux. » Je ne l'ai point traîné dans la boue. Je lui ai, » au contraire, tendu une main obligeante pour » l'en retirer, s'il avoit été susceptible d'un re- » tour aux sentimens d'honneur. »

La satyre ne sert qu'à rendre un fat illustre ;
C'est une ombre au tableau, qui lui donne du lustre.
En le blâmant enfin, j'ai dit ce que j'en croi ;
Et tel qui m'en reprend, en pense autant que moi.

Néanmoins, peu opiniâtre dans mon dessein, je cédai aux instances, qu'un intérêt réel & toujours respectable, dictoit à mes amis, pour ma sûreté.

Je consentis d'écrire à M. Pétion, & je joignis à ma lettre, qui étoit fort courte, un exemplaire de mon *mémoire aux nations étrangeres.*

M. Pétion y répondit par une lettre de quatre pages, en grand papier.

Mais quel fut mon étonnement à la lecture de cette lettre ! Elle supposoit dans la mienne ce qui n'y étoit pas, & n'offroit par-tout qu'un galimathias.

J'y répliquai en peu de mots, & M. Pétion, ou plutôt ses bureaux, garderent le silence ; car j'ai vérifié depuis qu'il n'en avoit eu aucune connoissance, & c'est ce qui fait que je ne rap-

porte pas ici mes lettres & la ſienne, pour mettre le public en état de juger.

A ce moment, un vent plus favorable ſemble s'élever, & la tempête ſe rallentir. La marquiſe de Gréſigny, abſente depuis près de deux ans, revient dans la capitale, y ſéjourner quelque tems : c'eſt le ſang des Desbarres ; il s'émeut facilement à la vue du malheur (1).

(1) La maiſon *Desbarres*, d'où ſortoit la mere de madame de Gréſigny, eſt une des plus anciennes de Bourgogne, dans l'ordre de la nobleſſe. Il reſte un comte du nom, établi à Pommard, & ſon frere, bailli de Malte, qui ont hérité de la bienfaiſance de leurs ancêtres.

Celle *de Morot-Gréſigny* n'a pas reparu à la cour depuis HENRI IV, qui étoit fort attaché à Lazare *de Morot*, fils de Jean, lequl fut premier écuyer de ſa grande écurie. Les commiſſaires de la nobleſſe de Bourgogne, vérificateurs des titres pour être admis aux états, exprimerent dans le certificat qu'ils délivrerent à ſon petit-fils, que ce n'étoit pas ſeulement comme noble, mais comme homme de qualité, qu'il y obtenoit l'entrée. De pere en fils, ils ont tous ſervi & bien ſervi. Ils n'ont jamais demandé de récompenſes, & ils n'en ont point eu. Quand ils ne ſont pas ſous la tente, ils ſont dans leur château, où les malheureux les trouvent toujours. Ils en ont recueilli les fruits au milieu de la révolution. Leurs vaſſaux leur ont témoigné de la reconnoiſſance, & ne ſe ſont point écartés de leurs devoirs.

Le dictionnaire encyclopédique, édition de Berne & Lauſanne, 1779, tome 16, fait mention de celui que le maréchal de Noailles mit pour gouverneur à Gironde, après avoir pris cette ville d'aſſaut, dont les maréchaux d'Hocquincour & Bellefonds avoient été obligés de lever le ſiege. Ce *de Morot*, dit l'écrivain, *étoit brigadier des armées du roi, & brave officier bourguignon.*

Il y a encore quatre *de Morot-Gréſigny* au ſervice, & deux élevés à l'école militaire. Savoir les deux fils de la marquiſe de Gréſigny, & ſes deux beaux-freres, qui ſont décorés & ont ſervi à leurs frais ſans récompenſe, penſion, ni dédommagement. Les deux éleves ſont ſes neveux & fils du chevalier de Gréſigny.

Cette dame se met à lire mes mémoires, à étudier l'intrigue, à approfondir mon affaire. Elle s'efforce aussi de me dissuader d'aller à la chapelle du ROI; mais elle s'appuie sur une ressource plus solide & plus réelle.

Elle avoit remarqué, aux pieces justificatives, une lettre de S. A. S. madame la princesse de Lamballe, laquelle, pour m'aider à triompher de la malveillance & de la calomnie, attestoit la vérité des faits qui s'étoient passés sous ses yeux, en 1779, à *Bourbonne-les-Bains*. « Pourquoi, *me dit* la marquise de Grésigny, n'avez-vous pas cultivé les bontés de cette princesse? Si vous lui aviez adressé votre mémoire à la REINE, & tout ce que depuis vous avez écrit pour la défense de SA MAJESTÉ, elle le lui eût fait connoître, & il est impossible que la REINE vous eût abandonné. Pourriez-vous douter de la grandeur d'âme de notre souveraine, après avoir si bien parlé des vertus de son cœur? Laissez-moi faire, j'irai trouver la princesse. »

Hélas! je rendois un hommage sincere à la justice & à la bienfaisance de SA MAJESTÉ; mais je savois que les femmes Campan, Laroche, Denois, &c. soutenues des dames de la cour, qu'elles trompoient, avoient formé une cabale de garde-robe, dont la puissance enchaînoit tous mes efforts auprès de la REINE.

Je remets mon sort entre les mains de la

marquiſe de Gréſigny. Sémillante, douce, cette dame eſt d'un caractere franc, ſolide, & ſon eſprit eſt ſage & prudent. Elle obtient un rendez-vous de ſon alteſſe, qui l'accueille avec diſtinction. Dans l'entrevue, elle repréſente à ſon alteſſe la lettre qu'elle avoit écrite à M. Lambert, dès le début de mon affaire, réimprimée à la ſuite de mon mémoire à la REINE; elle propoſe à ſon alteſſe un placet à préſenter au ROI, pour le ſupplier de nommer des commiſſaires, & diſcute avec ſon alteſſe toute mon affaire.

La princeſſe eſt douée d'une excellente judiciaire. Elle ſaiſit à merveille tous les détails. Son alteſſe dit à la marquiſe : « je ſais que je m'y ſuis intéreſſée par de bonnes raisons. Je n'ai vu aucuns de ces mémoires, & certainement la REINE n'a pas eu celui-ci, car elle eſt bonne & généreuſe pour les malheureux. Je le lui ferai connoître ce ſoir, en ſuppliant SA MAJESTÉ d'appuyer auprès du ROI, ce placet qui me paroît juſte. Vous me ferez plaiſir de me les envoyer tous, pour m'en faire rendre compte, & ſuivre cette affaire. »

Le ſurlendemain, la marquiſe envoye à ſon alteſſe, les onze mémoires, avec une lettre très-pathétique.

Neuf jours s'écoulent, ſans que la marquiſe reçoivent des nouvelles de ſon alteſſe. Preſſée par ma ſituation, la marquiſe écrit de nouveau

à ſon alteſſe, qui lui fait ſur-le-champ la réponſe qui ſuit :

« J'allois, madame, vous écrire, lorſqu'on m'a remis » votre lettre, & vous renvoyer les mémoires de » M. Morizot, auquel je ne puis être d'aucune eſpece » d'utilité. Je le plains fort, & ſuis fort fâchée de ne » pouvoir lui être de ſecours, pour faire terminer ſon » affaire, puiſque vous y prenez intérêt ; mais trouvez » bon, madame, que je ne m'en mêle en aucune façon, » & recevez-en mes regrets. *Signé* M. T. L. DE SAVOYE ».

La marquiſe de Gréſigny fut confondue de ce revers, quoique je l'y euſſe bien préparée. Plus elle repaſſe ſur les détails de ſon entretien avec la princeſſe, moins elle ſe perſuade ce qu'elle voit.

La princeſſe, lui dis-je, eſt encore plus affligée que vous, j'en ſuis ſûr. Il en aura coûté à ſon cœur, de ne pouvoir tenir ſa parole. La bienfaiſance eſt ſon élément ; mais ſon alteſſe en aura été empêchée par la cour, comme la REINE, à laquelle elle ferma la bouche il y a un an, lorſque SA MAJESTÉ, dans un moment où mes ennemis déclamoient contre moi, leur dit : *Eh bien, qu'on le condamne s'il a tort ; mais pourquoi ne pas finir ſon affaire ?*

L'eſpiéglerie qui me priva des ſecours de ſon alteſſe, me fut ſenſible. J'en aurois été davantage affecté, ſans une diſtraction qui me ſurvint dans ces triſtes entrefaites.

J'eus à m'occuper ſérieuſement pour arracher

quelques malheureux aux ſerres de pluſieurs juges de paix, (*Beaufils & Botot*) qui les faiſoient victimes de leur brigandage judiciaire.

Non ignara mali, miſeris ſuccurere diſco.
Qui ne ſait compâtir aux maux qu'on a ſouffert.

J'avois à combattre la meute des praticiens acharnés à la curée, leſquels ne font jamais mieux leurs affaires, que quand les juges ſont eux-mêmes ignorans & fripons.

Dans leur appétit glouton, ces tigres gorgés du ſang des clients, ſe montroient encore altérés de celui du patron.

En faiſant les affaires d'autrui avec droiture, il eſt rare de ne pas nuire aux ſiennes propres. La profeſſion d'avocat n'eſt pas moins périlleuſe que celles des armes. Si elle offre des lauriers à moiſſonner, des victoires à remporter, elle a auſſi ſes dangers & ſes combats. Il en coûte pour être homme de bien, & on ne lute pas en vain contre les paſſions déchaînées, ſans qu'il n'en réſulte des reſſentimens. Au milieu des intérêts divers qui agitent & partagent la ſociété, ce n'eſt pas impunément qu'on attaque la cupidité dans ſes retranchemens. Comme la tête de l'hydre, elle ſe multiplie & ſe reproduit à meſure qu'on l'abat; & dans ce choc renaiſſant, il eſt difficile de ſe rendre invulnérable au venin, que dans l'amertume de la défaite, elle lance à ſon vainqueur. Tout état a ſes diſgrâces.

A vaincre ſans péril, on triomphe ſans gloire.

Peu inquiet des événemens, je me repoſe ſur mon cœur, & fidele à mes devoirs, je ne ſonge qu'à en remplir les obligations.

A quelques tracaſſeries près, & d'énormes ſacrifices, je délivrai enfin mes infortunés clients. Je dois à la vertu naiſſante du jeune Moiſnel, (*principal clerc du notaire Godefroy*) d'avouer que je fus en grande partie redevable du ſuccès à l'aménité de ſon caractere, & à ſes ſentimens de juſtice.

Abſorbé dans ces débats judiciaires, j'avois perdu de vue mes affaires perſonnelles. Le ciel qui veille

A ceux qui font vœu d'être ſiens,

diſpoſoit un grand événement qui pouvoit beaucoup influer ſur ma deſtinée.

A l'inſtant où je m'y attends le moins, des avocats jacobins, & des jacobins qui, ſans être avocats, n'en ſont pas moins dangereux, accourent m'apprendre le décret emporté contre M. de Leſſart. « Vous avez beau jeu, me diſent-ils, » pour vous venger & ſervir la nation. Partez » pour Orléans, nous vous donnerons de l'ar- » gent pour vous y ſoutenir, & vous ferez » punir le traître qui vous égorgeoit.

Dieux! je fus indigné! « Quoi, meſſieurs, eſt-ce » à moi que vous oſez faire cette propoſition? Connoiſſez-vous Céſar, pour lui parler ainſi? » Donnez-moi votre argent, & je vais partir

» pour le défendre. Et où eſt ſon crime, s'il
» vous plaît ? eſt-ce d'avoir ſervi le ROI contre
» votre conſpiration ? car enfin la nation, que
» vous aviez abuſée, vous déſavoue maintenant,
» & tous les gens éclairés voyent que c'eſt au
» ROI que vous faites le procès dans la perſonne
» de ſon miniſtre. Allez, je ſuis vengé, ſi
» M. de Leſſart fut injuſte ; je ſuis trop vengé,
» puiſqu'il a fléchi devant l'idole de votre conſ-
» titution, ſans qu'il puiſſe effacer cet opprobre,
» en alléguant que

... Pour ſervir Céſar, rien n'eſt illégitime.

M. de Leſſart, au faîte des grandeurs, ne réveilla pas mon envie, ſa chute n'excitera pas mon reſſentiment. Si dans ſon élévation, il eut des torts, je ne vois plus que ſes fers. Je ne me dégraderai pas en frappant un adverſaire terraſſé, & ce ne ſera pas à moi que Corneille dira, ſur le ton de l'ironie :

..... O ! qu'il eſt doux de plaindre
Le ſort d'un ennemi, quand il n'eſt plus à craindre.

Pénétré du ſort de M. de Leſſart, je ne lui dirai cependant pas, comme cet orateur, ſi funeſte à ſa patrie, après en avoir épuiſé toutes les faveurs : « ô le plus malheureux des hommes ! Puiſſe-t-il trouver dans cet écrit, *un peu* de ces conſolations douces dont ſon cœur a beſoin ! puiſſe la voie publique, pénétrant dans la terrible

enceinte, *traverſer le ſilence* qui l'environne, & porter juſqu'à *ſon oreille* l'accent de l'intérêt ſi précieux aux infortunés! puiſſe l'opinion générale, prévenant la déciſion des magiſtrats, remplir *du bruit* de ſon innocence, tous les lieux où le ſoupçon avoit pénétré! n'en doutons pas, ces vœux que nous inſpirent l'amour de la vérité & le ſentiment de la juſtice, ils vont être remplis. Combien nous en jouirons nous-mêmes! Eh! n'eſt-il pas juſte que les efforts de notre zele trouvent auſſi leur récompenſe? » (1)

Mais je dirai à M. de Leſſart : « ô le plus heureux des hommes! ſi vous fûtes injuſte & oppreſſeur, conſidérez combien la fortune, dans ſa bizarre cruauté, ſe montra indulgente en vous ménageant par une glorieuſe adverſité, les moyens d'effacer les erreurs de votre proſpérité. Si vous ſouffrez, c'eſt pour votre maître, & vos chaînes ſont arroſées des larmes d'un ROI comme vous dans les fers, & bien plus à plaindre, puiſqu'il ne doit ſes malheurs qu'à ſa bonté. Une mere tendre verſe ſur vos plaies le baume de ſes conſolations, & l'Europe entiere ſoutient votre courage par ſes flatteurs applau-

(1) Péroraiſon du mémoire pour M. le cardinal de Rohan, par M. Target. Voilà un échantillon du ſtyle de cet académicien célebre.

diſſemens. L'hiſtoire vous prépare une place à laquelle vous n'oſiez prétendre ; & quelle que ſoit votre chance :

. . . Qui meurt pour ſon roi, meurt toujours avec gloire.

Qu'il s'en faut, hélas ! que ma poſition offre aucune de ces conſolations. Si je ſuis libre, la terre eſt frappée pour moi de ſtérilité. Si je ſuis irréprochable, la pauvreté me couvre de ſa laideur. Infirme & ſans ſecours, tout ce qui m'environne partage ma diſette & mon déſeſpoir : tout gémit autour de moi & avec moi, ſans profit pour les intérêts du ROI, dont le ſceptre égaré m'a abattu ; ſans bénéfice pour ſon peuple, auquel je ſuis moins utile.

Ah ! ſi le remords pénetre dans la ſombre priſon où languit M. de Leſſart, pour lui reprocher le déluge de maux dont il a empoiſonné ma vie, puiſſe-t-il pour ſa conſolation apprendre l'intérêt que je prends à ſon malheur, le ſacrifice que je fais de mon juſte reſſentiment, à mon amour pour le ROI, & le généreux pardon que lui a obtenu de mon cœur, ſa fidélité, au moins, au parti de SA MAJESTÉ.

Cependant M. de Leſſart arraché au miniſtere, j'imagine rencontrer moins de difficultés à obtenir juſtice. J'écris pour la forme à M. Tarbé ſon protégé, & après avoir débuté par proteſter contre le décret qui aſſaſſine ſon bienfaiteur, je lui propoſe de nommer des commiſ-

faires pour examiner mes réclamations. Prévoyant que ma proposition restera sans réponse, j'envoie copie de ma lettre à M. de Brissac, pour continuer à mettre dans ma conduite la franchise qui la caractérise.

Je préviens M. le duc que, le 18 mars, je ferai sur le passage du ROI, pour donner un mémoire à SA MAJESTÉ, & que s'il a l'audace de m'en fermer l'accès, j'irai à la chapelle. Pour fixer l'attention de M. le duc par de salutaires réflexions sur l'instabilité des choses humaines, je lui rappelle l'exemple de M. de Lessart, en y ajoutant ces mots : « Si vous continuez à » l'imiter, je ne désespere pas de voir promener » votre tête au bout d'une pique. »

M. Tarbé garde un profond silence. M. le duc envoie ma missive à la police. Un M. Sergent, administrateur, m'en instruit par un billet municipal, en me priant de passer à son bureau avant d'aller au château.

Peu curieux de savoir ce que me vouloit cet officier, occupé à rédiger mon placet pour le ROI, dont la remise me tenoit plus à cœur, je me contente de lui faire une lettre de remercîment, pour m'avoir prévenu des démarches hostiles de M. le duc, & j'écris ainsi à cet aggresseur, dont la noirceur n'étoit cependant pas développée dans le billet municipal.

18 mars 1792. Quel homme vous êtes, M. le duc,

d'avoir porté à la police la lettre que je vous écrivis jeudi dernier ; est-ce que la vérité vous offense ? ou n'êtes-vous plus gentilhomme ? Je vois que si je vous proposois de vuider notre différend aux Champs-Elysées, sous les auspices de deux pistolets, vous me dénonceriez au juge de paix de la section. Ne pâlissez pas, je m'en garderai bien ! mais que je plains le ROI d'avoir à ses côtés un jean. . . . . comme vous. Vous seul vous êtes pour SA MAJESTÉ le plus terrible des fléaux qui flétrit son trône. Son trône ! dont votre pere étoit le soutien & l'ornement ! *Signé* MORIZOT.

A bon chat, bon rat. M. le duc m'avoit fait une espiéglerie à la police ; je lui en fis une autre au tribunal de l'honneur. Comme M. le duc fait bien sa constitution, ce procédé n'a pour lui rien d'étrange. LIBERTÉ, ÉGALITÉ, sont ma devise, ainsi qu'à M. le duc. Je la vois au-dessus de ma tête, floter sur le drapeau de la royauté ; & il me seroit enlevé, que je la lirois encore sur les tables de nos anciennes loix, ou je la retrouverois dans le cœur du ROI.

L'heure approchoit ; je m'achemine vers le château du royal prisonnier. Je me coule à la premiere salle, & le ROI passant, je m'agenouille, en lui présentant mon placet.

Ce que SA MAJESTÉ n'avoit jamais fait, elle le fit cette fois. Elle prit elle-même mon placet avec une bonté que je sens mieux que je ne puis l'exprimer, & elle s'appliqua aussi-tôt à le lire.

J'étois pénétré. Déjà je me croyois réconcilié avec la fortune, & une douce ſpéculation diſſipant mes lugubres rêveries, je revins à mon manoir, ſéjour des larmes, ſans m'appercevoir, pour ainſi dire, que j'étois perclus de la moitié du corps.

Je n'avois pas vu autour du ROI M. le duc de Briſſac, & j'en augurois avantageuſement. Son eſpiéglerie étoit ſi fraîche, que je l'avois encore ſur le cœur; & ſi, je la lui avois cependant bien rendue, je penſe. Quoique royaliſte, je ſuis ſenſible & rancunier.

Chat & vieux, pardonner! cela n'arrive gueres.

Je fus tenté de ſavoir les motifs de l'abſence de M. le duc, & l'impreſſion qu'avoit faite ſur lui mon épître. On me rendit que M. le duc étoit d'abord entré en fureur; puis avoit demandé à ſon valet-de-chambre, ... non pas ſes piſtolets, ... mieux encore, ... ſon Moliere! où il avoit lu tout haut & très-couramment:

Je hais de tout mon cœur les eſprits colériques,
Et porte grand amour aux hommes pacifiques.
Je ne ſuis point battant, de peur d'être battu,
Et l'humeur débonnaire eſt ma grande vertu.

Oh, pour le coup, dis-je à mon fidele émiſſaire, c'eſt moi qui ai tort; j'avoue ma coulpe: j'ai accuſé dans certain mémoire public, M. le duc d'être un ignorant, & le voilà qu'il ſait lire, & lire tout haut: il y a plus, c'eſt qu'il

lit

lit auſſi couramment Moliere que la conſtitution! D'honneur je lui ferai ſatisfaction.

Ce n'étoit pas choſe aiſée de l'offrir à M. le duc. Dans certains cas les grands ſont inabordables. Ils ſe font celer chez eux, ou ils ne ſortent qu'en voiture; &

Tu gagnerois autant de parler à des ſourds.

M. le duc n'a pas l'ouie comme le toucher. Je ne ſais pourquoi la nature, aux courtiſans, conſerve ce tact plus que les autres. D'un autre côté, mon amour-propre embarraſſé répugnoit à deſcendre & baiſſer pavillon devant M. le duc.

Je ſuis ruſtique & fier, & j'ai l'âme groſſiere.

Je me déterminai à parler ſans figure à M. le duc, & à lui demander ſatisfaction en regle pour la lui donner; en conſéquence, je lui envoie mon deuxieme *poulet* trois jours après le premier.

21 *mars* 1792. Quelle langue donc vous parler, monſieur le duc, ſi vous n'entendez pas le françois? Vous me paroiſſez de ces chevaliers à recevoir des croquignolles & même des coups de bâton, avec votre épée au côté. Cependant je ne plaiſante pas avec un deſcendant de Coceius, & il faut en découdre cette fois. Je m'attendois tout de bon, depuis dimanche, à vous voir arriver avec votre artillerie; mais ſi vous avez peur, je ferai les premiers pas, & très-inceſſamment je vous rendrai viſite en compagnie. Défendrez-vous votre porte? ſerez-vous inviſible? Je vous joindrai par-tout où je pourrai vous trouver, & vous ne vous mettrez pas à la tête de vos gardes, que

vous ne me rencontriez ſous votre main. Je vous avois prévenu dans mon dernier mémoire, de ne pas vous y fier; que je vous mettrois vos oreilles dans votre poche; ainſi ne faites pas l'enfant, ou je vous débaptiſe, & au lieu de Louis-Hercule-Timoléon, vous vous appellerez *Jean* tout court. *Signé* MORIZOT.

Le même jour, ſur les huit heures du ſoir, arrive chez moi le page du ſerrail de madame Dubarry, lourd jockey de M. le duc,

. . . . . Bien fouré, gros & gras,
Arbitre, expert ſur tous les cas.

Il eſt gagé à la police pour être mouchard au château. Il eſt encore gagé au château pour être ſon mouchard à la police. SOETHO,

La peſte, (puiſqu'il faut l'appeller par ſon nom).

En voyant paroître ce ſecrétaire de légation, je le crus porteur de la réponſe de M. le duc à mes billets doux; point: il étoit envoyé par l'Auvergnat Perron, l'un des quatre adminiſtrant la police, pour me dire: « Le ROI, monſieur, a remis votre placet à M. de la Porte, en lui ordonnant de terminer enfin l'affaire qui eſt l'objet de vos réclamations, & M. de la Porte a chargé M. Perron de la finir avec vous. M. Perron m'envoie vous prévenir que demain à midi (22 *mars*) il ſera chez vous. Le ROI veut abſolument que vous ſoyez payé, & vous le ſerez avant dimanche ».

Il eſt à propos d'obſerver que par mon placet du 18 mars, j'avois ſupplié le ROI de m'intimer ſes ordres dès le mercredi 22, pour m'éviter d'aller le dimanche ſuivant à ſa chapelle, ce qui déplaiſoit à M. le duc. Cette obſervation eſt très-eſſentielle pour ſaiſir la ſérie des eſpiégleries de la cour, qui vont ſe ſuccéder & ſe multiplier avec rapidité en très-peu de tems. M. le duc eſt la cheville ouvriere de toute l'intrigue. Chaque parti a ſon héros. Si les jacobins ont Jourdan, Jean de Briſſac eſt le Jourdan des courtiſans, & l'un vaut l'autre aſſurément.

Perron vient à midi le lendemain ; il me confirme poſitivement le meſſage de Soctho. Il me demande le montant au total de ce qui m'eſt dû. Il le trouve médiocre, & me jure que le ROI paiera la ſomme avant dimanche ; que SA MAJESTÉ eſt très-bien diſpoſée, & qu'elle veut que cette affaire finiſſe ; mais il m'ajoute, je ſuis preſſé de me rendre à mon bureau ; M. Sergent mon collegue, viendra demain prendre votre état, pour le porter avec moi au ROI, & il ſe chargera de conclure.

A peine Perron avoit-il achevé de parler, qu'il ſe leve, & gagne la porte d'un air troublé & honteux. Je l'arrête, & je lui dis : « J'ai beaucoup de confiance dans la bonté du ROI ; mais je doute que ſa cour le laiſſe agir ; elle eſt ſi corrompue, que rien ne peut la changer,

ni la corriger. N'importe, je recevrai néanmoins M. Sergent, quoique je ne le connoiſſe pas ».

Tout homme qui jure m'eſt ſuſpect. Quoique Perron ſoit plus frippon (1) que malin, je m'en défie, & j'écris à M. Sergent, pour lui expoſer les démarches de Soctho & de Perron, pour lui expoſer mes défiances, le mettre lui-même en garde, & lui demander ſi c'eſt le matin ou le ſoir qu'il viendra le lendemain.

Je ne reçois pas de réponſe. A neuf heures du matin le vendredi (23 *mars*) on heurte à ma porte; car depuis que les gardes nationales ſont venues au mois de ſeptembre dernier exercer leur brigandage dans la maiſon que j'habite, je n'ai plus de ſonnettes (*voyez mon mémoire aux nations étrangeres*). Je crois que c'eſt M. Sergent; mais au lieu du municipal, on m'annonce le valet-de-chambre de M. Menjaud, juge de paix de la ſection. (Un valet-de-chambre à Menjaud!) Cet officier me remet une lettre de de ſon maître, où je lis:

Ce Vendredi matin. « Je vous prie, monſieur, de vouloir bien prendre la peine de venir chez moi ce matin, avant dix heures, ayant à vous entretenir ſur un objet qui vous intéreſſe. *Signé* MENJAUD, *juge de paix* ».

(1) Cet homme eſt venu à Paris, le bâton à la main; ſans porte-manteau. Il a vécu, & bien. Il a encore plus de vingt mille livres de rentes. Je le demande aux praticiens du palais, par quels talens les a-t-il gagnées?

Il y a une réponſe, me dit durement le Petit-Jean du nouveau Dandin. — M. Menjaud me donnera, je l'eſpere, le tems de la lui faire; il eſt neuf heures, & il me mande avant dix! Il faut s'habiller, faire le chemin, & j'ai d'autres occupations plus preſſées; je n'ai, moi, ni voiture, ni valet-de-chambre; allez, il aura réponſe avant dix heures.

M. Menjaud l'eut en effet. Si ce n'eſt pas celle qu'il attendoit, c'étoit bien celle qu'il méritoit; la voici.

23 *mars*. Si vous avez, monſieur, quelque choſe à me dire, prenez la peine de l'écrire, ou venez me le dire. Vous pouvez mander cavaliérement chez vous votre perruquier & votre tailleur; mais ce n'eſt pas un homme comme moi, qu'un homme comme vous peut y mander: d'ailleurs, je vous l'avoue, je n'ai pas été aſſez ſatisfait de votre honnêteté, lorſqu'une fois j'y ſuis allé pour être tenté de m'y préſenter de nouveau. Eh puis, votre réputation ne ſent pas le baume. Je vous connois par les mémoires de M. Trumeau de Boiſſy l'avocat; par ceux de M. Reſtout, peintre du roi; par les plaintes de beaucoup d'autres, & je ne ſuis pas dans l'uſage de voir les gens que je n'eſtime pas. Je ſais au ſurplus ce que dans l'un de vos comités vous vous êtes permis l'an paſſé, ſur mon compte, avec votre poliçon de Berthemy & votre drôle de Preſtat. Je vous ai pardonné cette ſotiſe, parce que je vous mépriſe: mais l'anarchie finira, je l'eſpere, & je verrai ce que j'aurai à faire, ſi je ſuis encore de ce monde; car avec d'honnêtes gens comme vous & compagnie, un homme fidele à ſon prince & à ſes devoirs

eſt plus que le ſoldat ſur la brêche, expoſé au feu de la guerre. Le mémoire ci-joint vous dira le reſte (celui aux nations étrangeres). Je ſuis diſpoſé pour mon prince & mes devoirs, à ſouffrir courageuſement la perſécution des ſcélérats qui ont uſurpé ſes pouvoirs & mes droits pour m'opprimer. *Signé* MORIZOT.

J'ai toujours ignoré depuis ce que me vouloit M. le juge de paix; ſi ce n'eſt que des malins m'ont rapporté que M. le duc de Briſſac, prenant mon premier *poulet* pour un avis de me dénoncer au juge de paix, m'y avoit dénoncé; mais je n'affirme pas un fait, quand je ne ſuis pas mieux inſtruit.

J'écarte des ſoupçons peut-être légitimes;
Et je n'ai pas beſoin de lui chercher des crimes.

M. Sergent ne vint ni le vendredi, ni le ſamedi, quoique je lui euſſe récrit, & à Perron deux fois, ſans recevoir aucune réponſe ni de l'un ni de l'autre: mais pour eſſayer de pénétrer l'eſpiéglerie, dès le vendredi, j'avois demandé audience à M. de la Porte, intendant de la liſte civile du ROI, au nom duquel Perron m'avoit déclaré parler & agir.

Le dimanche, à huit heures du matin, M. de la Porte me fit la réponſe ci-aprés, datée de la veille.

Samedi 24 mars. M. de la Porte a reçu la lettre de M. Morizot. Il ne peut y répondre dans ce moment-ci; mais ſi M. Morizot veut prendre la peine de paſſer chez lui,

demain ou lundi, entre une & deux heures, il le recevra avec plaiſir.

J'avois tant d'empreſſement à connoître M. de la Porte, que dès le jour même je me rendis à ſon invitation.

En m'abordant, M. de la Porte m'adreſſe ainſi la parole :

« Eh bien, monſieur, vous ne me connoiſſez pas ? — Je n'avois pas cet honneur. — De quoi s'agit-il ? — De me dire la vérité ſans déguiſement. Avez-vous chargé M. Perron, d'après les ordres du ROI, de finir avec moi la malheureuſe affaire qui me déſole depuis ſeize ans, & qui, depuis quatre ſur-tout, me tient ſans pain & ſans chemiſes ? — Non, voici le fait : vous avez donné, il y a huit jours, un placet au ROI, dans lequel vous diſiez à SA MAJESTÉ que vous viendriez aujourd'hui à ſa chapelle ; & SA MAJESTÉ m'a ordonné de remettre ce placet à la police pour empêcher cet eſclandre. — Cet eſclandre, monſieur ! ce n'eſt pas un eſclandre ; c'eſt bien l'hommage le plus authentique rendu à la religion & à la piété du monarque : donnez-vous la peine de lire la ſeconde partie de mon *mémoire aux nations étrangères*, & vous ſerez convaincu que l'hiſtoire ſacrée & profane, l'ancien & le nouveau-teſtament appuient cette vérité. Si ces autorités ſont étrangeres à la cour, elles ſont pour moi la regle de ma conduite.

— Mais si vous aimez le ROI, pourquoi lui faire du chagrin ? — Si j'aime le ROI ; en doutez-vous ? je donnerois tout mon sang pour le sauver ! voyez-en la preuve dans ces interrogatoires, que j'ai soutenu par ses ordres à la police, le 14 juin dernier ; lisez ma lettre du 25 du même mois, jour où ses courtisans & tous ses sujets sans exception abandonnerent SA MAJESTÉ.

Cette lettre fit changer à ses assassins le décret régicide, qui soumettoit SA MAJESTÉ elle-même à un interrogatoire. Parcourez tous mes mémoires ; à chaque page vous y verrez mon amour pour le ROI, la REINE, gravé en caractere de feu. Si j'aime le ROI ! Ah ! si je l'avois moins aimé, je serois payé, & j'aurois moins couru de dangers ! Dites-moi, je vous prie, est-ce que pour aimer le ROI, il faut rester sans pain & sans chemises ? ne sont-ce pas ceux qui trompent sa foi & égarent sa justice, qui sont ses seuls ennemis ? — Le ROI ne sait rien de tout cela, & ne connoît pas votre affaire. — Je le sais, SA MAJESTÉ me l'a dit le 28 mai 1791, & c'est pour l'en instruire que je vais à sa chapelle, depuis que M. de Brissac m'empêche de de lui donner des mémoires à son passage. Mais si vous, monsieur, vous êtes un honnête homme un vrai serviteur du ROI, pourquoi n'éclairez-vous pas le ROI ? c'est le seul moyen légitime

de m'empêcher d'aller à ſa chapelle. — Je ne connois pas votre affaire. Que demandez-vous au ROI ? — Je lui demande de nommer des commiſſaires pour faire à SA MAJESTÉ le rapport de mes réclamations, & me rendre enſuite juſtice, ſi j'ai droit, ou ſévir contre moi, ſi j'ai tort. — Cela eſt juſte, J'en parlerai volontiers au ROI mardi prochain, & vous aurez des commiſſaires ».

Je quitte M. de la Porte, & j'écris ſur-le-champ à Perron-le-Cheval, à Soctho & à M. Sergent. Aux deux premiers, comme le méritoit leur agence dans l'eſpiéglerie, & je rends compte du tout au dernier, qui avoit été joué avec moi. Libre, je vais raconter à la marquiſe de Gréſigny le ſuccès de mon entrevue avec M. de la Porte, ſur lequel elle entre dans une grande félicitation.

Cependant je ne lui diſſimulai pas deux choſes qui m'avoient ſinguliérement frappé, dans mon entretien avec M. de la Porte. Quoique cet homme ſans mine, m'eût paru à-peu-près nul & ſans caractere, ſon inſenſibilité ſur ma douloureuſe ſituation m'avoit tellement étonné, que pluſieurs fois j'avois été tenté de lui dire:

Tu n'as donc, malheureux, jamais verſé de larmes;
De l'attendriſſement jamais ſenti les charmes ?

Et ſi je ne craignois de m'être trompé, j'affirmerois qu'il paſſa ſa main devant ſon viſage pour en rire à ſon aiſe.

En ſecond lieu, il m'avoit offert les ſecours du ROI; mais avec une affectation que le plus groſſier auroit ſentie. Sans attendre ma réponſe, il avoit ajouté comme pour piquer mon amour-propre, & le diſpoſer à les refuſer: « on m'a » prévenu que vous ne les recevriez pas; » & M. de la Porte n'inſiſta pas davantage.

Je lui accordai le refus qu'il avoit mendié; mais je le motivai, quoiqu'il ne ſe montrât pas avide d'en ſavoir les raiſons.

Ce n'eſt pas, lui dis-je, la charité que je demande au ROI, c'eſt la juſtice. Puiſqu'il m'a laiſſé quatre ans ſans l'un & l'autre, j'y reſterai bien encore 15 jours, & il n'en faut pas davantage pour mettre fin à mon affaire, s'il nomme mardi des commiſſaires. Au ſurplus, je lui prouvai par la lettre que je vais rapporter, qu'on avoit demandé pour moi les ſecours du ROI & de la REINE, & qu'ils m'avoient été impitoyablement refuſés.

En effet, madame la ducheſſe de Villeroy, dont l'eſprit, le caractere & le cœur, rappellent ces tems heureux où les femmes de la cour avoient de l'eſprit ſans pédanterie, de l'affabilité ſans grimace, & de la bienfaiſance ſans effort, m'écrivit de *Rouen* le 12 mars 1791.

J'ai reçu votre lettre, monſieur, & votre mémoire à la reine. J'ai eu dans le tems votre appel au roi, & l'un & l'autre n'ont fait qu'augmenter l'intérêt que je

prends depuis long-tems à vos malheurs. Je ſens bien vivement celui de ne pouvoir vous être utile que par mes vœux. J'ai écrit très-fortement à mon frere (le duc de Villequier), pour qu'il obtienne, ſoit du roi, ſoit de la reine, du moins un ſecours pécuniaire. Je crois que vous ferez bien de l'aller voir. Je ne puis que vous exhorter au courage & à la patience : c'eſt un régime dont je ſuis dans le cas de me ſervir plus qu'un autre. J'avoue que je le trouve triſte ; mais dans ce moment-ci je n'en connois pas d'autre. Je vous prie d'être bien ſûr de la ſincérité & de la durée des ſentimens avec leſquels je ſuis, monſieur, &c. *Signé* D'AUMONT, ducheſſe DE VILLEROY.

Certainement, ſi M. le duc de Villequier qui connoiſſoit ma poſition & les particularités de mon affaire, dont il avoit appuyé les réclamations que j'avois faites pendant douze ans, à bas bruit, avant d'en venir à un éclat, comme je l'ai expoſé dans mes mémoires précédens, & qui, depuis leur éclat, m'avoit continué ſon intérêt, même aux états-généraux, ainſi que le prouvent toutes ſes lettres ; ſi, dis-je, M. le duc de Villequier, premier gentilhomme de la chambre, véritablement l'ami du ROI, & méritant de l'être, n'avoit pu triompher de la malveillance de la cour, & me procurer les ſecours, ſoit du ROI, ſoit de la REINE, il eſt évident que M. de la Porte n'étoit pas de bonne foi en me les offrant ; ou, ſi diſpoſé à les recevoir, je les euſſe acceptés, j'aurois donné dans le piége, dont on apperçoit les traces dans

mes interrogatoires à la police, que j'ai fait imprimer dans mon dixieme mémoire, & je crains les Grecs juſques dans leurs dons.

. . . Timeo Danaos & dona ferentes.

Néanmoins j'adreſſai à M. de la Porte (*le 26 mars*), avant qu'il ne parlât au ROI, des obſervations ſur la nomination, le choix & le travail des commiſſaires à propoſer à SA MAJESTÉ; & le 27, je paſſai la matinée dans l'agitation, partagé entre la crainte & l'eſpérance, ſur ce qui ſeroit arrêté entre le ROI & M. de la Porte, dans lequel j'avois une médiocre confiance. J'attendois, pour ainſi dire, une réponſe de ce dernier l'après-midi, lorſqu'au lieu de recevoir des nouvelles de ſes bons offices, on m'apporta une lettre de M. Sergent, adminiſtrateur à la police, qui acheva de jetter le trouble dans mon âme.

Je ne connoiſſois aucunement ce perſonnage auquel je n'avois écrit, qu'après que Perron & Soctho l'eurent mêlé à ſon inſçu dans leur intrigue. Il ne m'avoit fait aucune réponſe, & Perron & Soctho me l'avoient dépeint comme un ſcélérat. Cependant ſa lettre étoit d'un ſage, écrite en trois grandes pages de minute, elle traitoit de beaucoup d'objets.

Entre autres choſes, il m'avouoit les préventions qu'on lui avoit ſuggérées contre moi. « On m'avoit aſſuré, m'écrivoit-il, que vous étiez un

homme malade, dont le cerveau étoit dérangé; mais après avoir lu votre premiere lettre & votre *mémoire aux nations étrangeres*, j'y ai trouvé une telle liaison, une telle logique, & des morceaux si véhémens, que je suis bien vîte revenu de cette erreur. Quoique vos opinions sur les gouvernemens, &c. soient diamétralement opposées aux miennes, j'aime, comme vous, le regne de la probité, de la justice & de l'humanité; mais je n'aime pas, comme vous, le despotisme, dont je vois que vous êtes victime. Au surplus, j'irai demain, à onze heures, chez vous, faire votre connoissance. »

Sans s'en douter & m'en croyant instruit, M. Sergent me donnoit dans cette épître la clef des perfidies de M. le duc de Brissac. Il m'apprenoit ingénûment comment ce brave *Hercule-Timoléon*, la fleur des chevaliers français, avoit sollicité de la police, le 17 mars, la permission de m'arrêter pour me jetter en prison, & comment cette lettre de cachet lui avoit été refusée.

Je n'ignorois pas déjà, que depuis long-tems mes ennemis visoient à cet attentat; qu'ils m'avoient provoqué, pour se ménager le prétexte de le commettre, sans paroître violer extérieurement les bienséances de la justice, & je savois que leur dessein étoit de m'y empoisonner.

De l'adultere au meurtre, il n'est souvent qu'un pas.

Quand on n'a ni religion, ni honneur, ni

mœurs; quand on chaſſe de ſon hôtel la plus vertueuſe des femmes, pour en donner la place à une *Dubarry;* quand on a l'infamie d'y mener M. le DAUPHIN, en trompant le ROI & la REINE; quand enfin on ſollicite des ordres arbitraires contre un homme de bien, le crime a perdu ſon horreur, & ne coûte plus rien.

Un vieux courtiſan n'en eſt pas d'ailleurs à ſon apprentiſſage, & il ne manque pas de moyens pour l'exécution dans la foule corrompue qui l'environne, qui le flatte, qui vit de ſes forfaits, & lui répete ſans ceſſe:

. . . . . Vous êtes trop bon. . . . .
Vos ſcrupules font voir trop de délicateſſe.

N'eſt-ce pas ainſi que le ſatyre Perron a trempé ſes mains dans le ſang de Favras? M. Sergent n'en a-t-il pas vu la preuve dans les priſons qu'il a viſitées, ſur la ſcélérateſſe deſquelles je l'invite à parler pour le bien de l'humanité & l'inſtruction du public.

. . . Les malheureux me ſont toujours ſacrés.

Il s'en faut que les victimes entaſſées qui y périſſent, & dont on étouffe avec ſoin l'aſſaſſinat, y éprouvent de ces ſoulagemens qu'on y prodiguoit à Socho, lorſqu'il y faiſoit ſon ſéjour.

A la découverte du nouvel attentat de M. le duc de Briſſac, tranſporté d'indignation, je ceſſai de me connoître. Ma raiſon égarée, je ne fus plus le maître de mon premier mouvement, &

j'en avouerai toute la faute pour en expier le délit. C'eſt un mauvais conſeiller, qu'un reſſentiment trop vif !

L'homme eſt trop foible, hélas ! pour dompter la nature.

Je réſolus de livrer ma tête au plomb de celui qui la demandoit ſi lâchement, & je pris toutes les précautions d'uſage, dans ces féroces occaſions, pour le lendemain neuf heures (*28 mars.*) Au milieu de mon trouble, j'avois gardé néanmoins un certain ſang-froid.

J'écrivis à M. de la Porte qui avoit dû parler au ROI le matin, pour ſavoir la déciſion de SA MAJESTÉ, & je le priai de me la marquer avant les neuf heures du lendemain, en répandant un peu d'obſcurité ſur les motifs.

A ſept heures du matin, je reçois de M. de la Porte, la réponſe déſirée, datée de la veille.

En la prenant, j'en remets une autre à ſon valet-de-chambre, & je le charge de dire à ſon maître, que je la lui ai donnée avant d'ouvrir celle qu'il m'apportoit.

Par celle-ci, j'inſtruiſois M. de la Porte de la perfidie de M. le duc de Briſſac, & j'y mêlois quelques réflexions ſur les procédés des courtiſans, plus nuiſibles au ROI que ceux encore des factieux. Celle de M. de la Porte étoit conçue en ces termes :

Mardi au ſoir, 27 *mars.* C'eſt hier, monſieur, que vous m'avez écrit votre longue lettre (*celle d'obſervations ſur*

le choix des commiſſaires), & aujourd'hui vous m'en demandez la réponſe, & vous voulez l'avoir demain matin avant neuf heures. Si la déciſion que vous demandez dépendoit de moi, vous pourriez me preſſer ainſi ; mais je vous prie d'obſerver qu'il faut que je la demande au roi, & c'eſt ce que je n'ai pu faire aujourd'hui ; j'eſpere que ce ſera demain. Je ſais que dans la poſition où vous êtes, l'impatience, & la plus vive, eſt naturelle ; mais cependant je vous conſeille & je vous prie de vous modérer. Je vous conſeille ſur-tout d'éviter quelques coups de tête qui pourroient vous faire beaucoup de tort, & qui très-certainement m'ôteroient tous les moyens de vous être utile. J'ai l'honneur, &c. *Signé* DE LA PORTE.

II.

Je répondis auſſi-tôt à cette lettre, par une de remercîment à M. de la Porte, ſur ſes avis, & je l'invitai à faire quelques réflexions pour tirer une juſte ligne de démarcation, entre les actes qui méritent d'être rangés au nombre des coups de tête, & ceux qui, néceſſités par une provocation, qu'il ſeroit plus dangereux quelquefois de mépriſer, ne laiſſent aucun milieu entre l'obligation d'obéir à l'impulſion, ou d'y réſiſter avec un détriment plus notable.

Les premiers, par l'étourderie, l'inconſéquence, ou la paſſion qui les caractériſent, méritent véritablement la dénomination flétriſſante *de coups de tête*. Les autres, fruits d'une ſpéculation qui calcule la force des circonſtances par leſquelles ils ſont déterminés, ſont claſſés par l'équité, dans le chapitre des événemens fâcheux, auxquels

auxquels un honnête homme cede à regret, plutôt qu'il n'y conſent.

De plus aviſés même que M. de la Porte, font comme lui ſemblable confuſion, tant il eſt ordinaire aux hommes de n'adopter pour regle de diſtinction ou principe de jugement, que l'intérêt ou le penchant dont ils ſont préoccupés. Ils caſent ou déplacent vos actions au gré de leurs caprices. Approbateurs, ſi vous paroiſſez vous ſubordonner & les conſulter, vous perdez leurs ſuffrages, & ils deviennent vos détracteurs les plus acharnés; ſi vous prenez votre eſſor ſans vous être muni, pour votre tranquillité, du ſceau que leur orgueil promet à votre déférence & à votre ſoumiſſion.

Content, à cela près, des avis de M. de la Porte, qui, comme beaucoup d'autres, ſont toujours plus ſages dans leurs paroles & leurs écrits que dans leurs œuvres, & qu'il convient mieux d'écouter que d'imiter, je n'étois point ſatisfait de ſa lettre.

M. de la Porte ne s'étoit point attendu, de ma part, à un ſi grand empreſſement de ſavoir la réponſe du ROI. Je l'avois embarraſſé. Il prit le parti de me marquer qu'il n'avoit pu voir le ROI, & il eſt notoire que M. de la Porte voit le ROI quand il veut, comme il veut; & ſi ce n'eſt pas tous les jours, peu s'en faut. Il ne prenoit pas, il eſt vrai, un long délai, en diffé-

rant d'un jour ; mais il n'en falloit pas beaucoup pour gagner le dimanche, & d'autres défaites au besoin l'auroient secondé.

J'imaginai qu'il avoit ce dessein, comme Perron & Soctho l'avoient accompli le dimanche précédent, & d'autant mieux que si le ROI eût été à Saint-Cloud, comme il l'avoit projetté, en sauvant ce dimanche, je n'avois plus l'occasion d'aller à sa chapelle.

Tous ces rapprochemens me rendoient la sincérité de M. de la Porte suspecte ; mais au moment où je les faisois, un autre objet d'une plus grande importance m'occupoit.

L'heure approchoit de voir en face *Hercule-Timoléon de Cossé-Brissac.* Ce bonheur m'échappa. D'un côté il recula ; de l'autre, les officiers que j'avois mandés, ne se rendirent pas chez moi. Je les attendois encore, lorsque M. Sergent, fidele à sa parole, arriva à onze heures, comme il m'en avoit averti. Dans tout autre moment j'aurois loué son exactitude ; dans celui-ci, elle m'étoit importune, parce qu'elle m'empêchoit d'aller trouver mes officiers. Néanmoins je m'efforçai de cacher à ses yeux mon trouble.

La conversation de M. Sergent fut, comme sa lettre, celle d'un homme sage & modéré. Il aimoit le ROI & la liberté, comme tous les gens de bien les aiment. Il avoit en horreur l'anarchie & tous ses fleaux. Les abus de l'ancien régime l'avoient

tellement pénétré, qu'il croyoit en voir le remede dans la conſtitution; & c'étoit ſa ſeule erreur.

Après deux heures d'un entretien ſuivi, dans lequel je puiſai beaucoup d'éclairciſſemens, M. Sergent me quitte, & je pars auſſi-tôt pour m'informer des motifs qui avoient empêché mes officiers de venir. Je ſus que celui auquel j'avois écrit, pour avertir ſon collegue, n'avoit reçu ma lettre qu'à minuit, en rentrant chez lui, & qu'il n'avoit pu le prévenir le matin de ſe trouver au rendez-vous. Je convins de nouveau de les avertir à propos au premier inſtant opportun.

Je reviens à ma demeure, où je trouve un billet, par lequel la marquiſe de Gréſigny me mandoit promptement, pour me rendre compte de la viſite de M. de la Porte, qui ſortoit d'auprès d'elle. J'y cours auſſi-tôt.

La marquiſe de Gréſigny, trois jours auparavant, avoit, à mon inſçu, demandé une entrevue à M. de la Porte. Celui-ci ne lui avoit pas répondu; il avoit préféré à aller la trouver; il ſaiſit le moment où s'appercevant, d'après mes lettres, de mon peu de confiance, il n'eſpéroit pas avoir aſſez d'aſcendant ſur moi, pour arrêter mes projets, & il eſpéroit ſe ſervir de celui de la marquiſe. Pour diſpoſer cette dame à le ſeconder, il prétexte qu'il quitte le ROI, & qu'il vient lui faire part de ſes ſuccès pour moi auprès de SA MAJESTÉ. Rien n'étoit ſi merveilleux, rien auſſi n'étoit plus fabuleux.

A entendre M. de la Porte, le ROI étoit descendu aux plus minces détails sur mon affaire, qu'il regrettoit de n'avoir pas connue, sur mes talens, sur mes services, sur ce que j'avois fait pour SA MAJESTÉ même & la REINE; enfin, sur tous mes besoins, ma garde-robe, ma santé, & la nécessité d'aller prendre les eaux de Bourbonne, dont le ROI vouloit même faire les frais (1).

Cette bourde avoit pris auprès de la marquise de Grésigny. Sans défiance, comme sans fiel, son âme se ressent des vertus dont on respire le parfum dans la solitude de l'Abbaye-aux-Bois. Elle ne connoît point la fourberie, ni ses détours. Il me fut impossible de la détromper, tant M. de la Porte avoit réussi à lui faire illusion par son ton de sincérité & de bonhomie. Il est d'ailleurs de ces papelards habitués à feindre jusqu'au scrupule, & qui semblent dire aux femmes, dès en les abordant :

. . . . . Ah! mon Dieu, je vous prie;
Avant que de parler prenez-moi ce mouchoir.
. . . . Couvrez ce sein, que je ne saurois voir.
Par de pareils objets les âmes sont blessées,
Et cela fait venir de coupables pensées.

Comment ensuite se défier, & ne pas être ébloui de ces *dehors plâtrés d'un zele spécieux*, dont

. . . Ces francs charlatans, ces dévots de place,
De qui la sacrilège & trompeuse grimace,
Font de dévotion métier & marchandise.

(1) Madame la duchesse de Brancas avoit eu la générosité de m'offrir à m'y mener avec elle.

La marquiſe avoit ſur-tout été ſubjuguée, quand M. de la Porte, pour la gagner plus ſûrement, lui avoit dit : « Le ROI m'a ordonné de lui donner des ſecours. Comme j'ai répondu à S. M. que M. Morizot les avoit refuſés par délicateſſe & déſintéreſſement, qu'il ne vouloit que juſtice; S. M. inſtruite de vos démarches auprès de madame la princeſſe de Lamballe, m'a chargé de vous remettre la ſomme que vous voudriez, pour la donner à M. Morizot, comme ſi vous la lui prêtiez de votre bourſe ».

Je riois de ce conte. Il me ſembloit voir M. de la Porte en rire le premier, & l'entendre dire à la marquiſe, en *tâtant l'étoffe moëleuſe de ſon habit :*

Ah ! pour être dévot, je n'en ſuis pas moins homme
Mon ſein n'enferme pas un cœur qui ſoit de pierre,
Et ce n'eſt pas pécher, que pécher en ſilence.
Mais, madame, après tout, je ne ſuis pas un ange.
Le ciel défend, de vrai, certains contentemens,
Mais on trouve avec lui des accommodemens.

Je ne pouvois diſſuader la marquiſe des choſes que M. de la Porte prétendoit avoir été dites par le ROI dans l'entretien ſuppoſé entre S. M. & lui. Plus aveuglée qu'*Orgon*, ni qu'*Elmire*, c'eſt en vain que je lui diſois :

. . . . . Non, vous ſerez ma foi, tartuffiée.
. . Tartuffe eſt votre homme, & vous en tâterez.

La marquiſe tenoit pour la véracité de M. de la Porte, qui lui avoit affirmé avoir l'ordre du ROI

de me demander mon premier mémoire, pour le remettre le vendredi matin à S. M. qui vouloit le lire avant de nommer des commiſſaires, & le donner elle-même le ſoir à M. Claviere, avec recommandation expreſſe de lui en rendre compte.

Sur cet article, la marquiſe exige ma ſoumiſſion; elle me fait promettre d'envoyer le mémoire à M. de la Porte, & de le remercier. Je m'y engage d'autant plus volontiers, que j'obſerve à la marquiſe, que M. de la Porte ne me trompera que juſqu'au dimanche.

Le ſoir même, j'envoie à M. de la Porte le premier de mes mémoires, qu'il avoit demandé; & j'y joins le ſecond, qu'il ne demandoit pas, mais qui lui étoit néceſſaire, & je les accompagne d'une lettre remplie des témoignages de ma reconnoiſſance, telle que ſi j'euſſe été ſon obligé, ou que je duſſe l'être un jour. Je me rappelle que je finiſſois ainſi: « Aprés de ſi longues tempêtes, ſi j'obtiens quelques ſuccès, je vous les devrai tout entiers; & plus heureux que Diogene, j'aurai rencontré à la cour, l'homme que le cynique n'a pu trouver dans toute Athenes ». Je ne ſais ſi Diogene, après l'avoir trouvé, lui auroit tenu ce langage; mais je ſuis certain que je m'écartois beaucoup des principes d'*Alceſte*, en parlant ainſi au Platon, caiſſier de la liſte civile.

Le jeudi ſe paſſe & le vendredi ſuccede, ſans qu'aucun incident nouveau enleve à la marquiſe

de Grésigny l'espoir que M. de la Porte avoit fait naître en elle, & que cette dame s'efforçoit de m'inspirer.

Je pris même une précaution à l'égard de M. Claviere, si, par cas fortuit, le ROI lui remettoit mon mémoire à son conseil. Ce fut de prévenir ce ministre de ne pas le confier dans ses bureaux au sieur Laroche; & la raison en étoit simple.

Le sieur Laroche est un des acteurs principaux dans la prévarication dont je me plains. C'est lui qui m'a volé ma place, pour en doter une de ses filles, mariée au sieur Billecoq, que ses vertus & ses talens développés aux jacobins, aux feuillans, & dans toutes les sectes propagandistes & régicides, ont appellé, dès sa majorité, à l'honneur de siéger au charnier des loix, de la religion & de la monarchie française.

Dès les sept heures du matin, le samedi; M. de la Porte m'envoie une lettre écrite de la veille, & datée néanmoins du samedi. En la prenant, je crois tout de bon que le ROI, à son conseil du vendredi, a nommé mes commissaires, & remis mon mémoire à M. Claviere; mais bientôt la lecture me desabuse de mon heureuse erreur. Elle étoit ainsi conçue :

Samedi 31 mars. J'ai, monsieur, reparlé ce matin de votre affaire. Le roi est disposé de donner ordre au ministre de faire examiner vos réclamations par des commis-

ſaires, comme vous le demandez. Mais il eſt néceſſaire, pour cela, que vous adreſſiez à ſa majeſté un mémoire fort court, par lequel vous la ſupplierez de nommer trois ou quatre commiſſaires, dans le nombre de ceux que vous prendrez la liberté de lui déſigner. Je penſe que vous ferez bien de n'y point comprendre M. de la Tour & M. l'abbé de Bouillé, qui ſont portés dans la lettre que vous m'avez adreſſée. Si vous voulez, monſieur, me faire paſſer ce mémoire demain avant midi, je pourrai le remettre ſur-le-champ. J'ai, &c. *Signé* DE LA PORTE.

P. S. Je vous renvoie, monſieur, les deux mémoires que vous m'avez adressés hier matin, & que j'ai lus avec intérêt.

Quoique tous les mots de cette lettre fuſſent poſitifs & liaſſent le contrat, je n'en étois pas content. M. de la Porte obtenoit à ſon tour un dimanche, comme Soctho & Perron, & en gagnant ma cauſe contre la marquiſe de Gréſigny qui avoit ſoutenu la candeur de M. de la Porte, je n'en perdois pas moins les momens les plus précieux, pour la déciſion de mes intérêts.

Je diſſimule néanmoins avec M. de la Porte, & au lieu d'attendre au lendemain à lui faire parvenir le mémoire qu'il demandoit, dès l'inſtant même, je le lui adreſſe, accompagné d'une lettre d'envoi ſi reconnoiſſante & ſi affectueuſe, que je l'appellois mon pere.

Par des raiſons que la ſuite de cet écrit fera connoître, je placerai ici la copie de ce mé-

moire au ROI, & je prie mes lecteurs de ne pas le perdre de vue.

SIRE,

Depuis le 28 août 1788, je réclame contre l'administration de la loterie, 1°. le paiement de mes appointemens pour douze années de travail consacré au service de ses bureaux, à raison de 6000 liv. par année, dont j'ai à peine reçu le tiers; 2°. la restitution de ma place, qui m'a été volée, pour la donner à un autre, ou le réglement de ma retraite.

Je supplie VOTRE MAJESTÉ, pour examiner mes réclamations, de nommer des commissaires, auxquels je remettrai tous les renseignemens nécessaires; & afin que VOTRE MAJESTÉ ne soit point surprise dans le choix des commissaires, j'oserai lui en désigner ci-après dix, dont la réputation garantit l'honnêteté, dans le nombre desquels VOTRE MAJESTÉ pourra en choisir trois ou quatre, & leur ordonner de s'en occuper sans délais, étant réduit à manquer de pain & de toutes les choses nécessaires à la vie. *Signé* MORIZOT.

Le lendemain (*1er. avril*) M. de la Porte m'envoie le billet qui suit, daté encore de la veille.

Samedi 31 mars. M. de la Porte a l'honneur de prévenir M. Morizot que, le roi a reçu son mémoire, & que sa majesté doit le remettre demain au ministre des contributions publiques, en lui recommandant de nommer quatre commissaires, pour rendre compte de ses réclamations.

Aussi-tôt le contrat me paroît consommé & les engagemens bien cimentés. Dominé par ma sensibilité, j'écris à M. de la Porte, comme à mon libérateur & mon bienfaiteur, tout ce que, dans

la tendre effusion de mon cœur ; me dicte la reconnoissance. (C'est alors que, sans passer la main devant son visage, il dut rire à gorge déployée de mon innocence).

Je semblois ne pouvoir plus douter du succès, ni de la bonne volonté de M. de la Porte. Je cours à la marquise de Grésigny, lui communiquer ces deux dernieres lettres. Je m'attendois que cette dame me feroit sentir sa victoire. Il est rare que les femmes, les plus sages même, n'usent de leurs avantages, pour se venger de l'injustice & de l'ingratitude de notre sexe.

Toujous modeste & indulgente, cette dame ne prend de satisfaction qu'à me confirmer dans l'espoir que me donnoit le procédé de M. de la Porte ; à me soutenir par toutes les considérations qui peuvent développer & alimenter le courage d'un honnête homme ; elle seule ose me consoler :

Tout le reste me fuit, ou cherche à m'accabler.

« Il est naturel de croire, me dit-elle, que l'on sera toujours malheureux, quand on n'a pas cessé d'être trompé & opprimé. Mais j'étois sûre de M. de la Porte. Lorsqu'un homme a de la religion, il y a de la ressource. Celui-ci craint Dieu & respecte les hommes. Les émigrés d'ailleurs lui sauroient mauvais gré de cette tromperie, & j'ai lieu de croire qu'il les ménage ; car en rentrant, c'est la premiere chose qu'ils

vont faire, de réparer ces injuſtices éclatantes qui révoltent ; & dans tous les cas, vous ne pouvez manquer d'obtenir juſtice. »

J'avoue que je pris confiance, & en conſéquence, je fis la démarche d'aller le lendemain (2 *avril*) à l'hôtel des finances, m'informer ſi M. Claviere avoit reçu mon mémoire. J'eus de la peine à y parvenir. Il me fallut y paſſer la journée ; mais enfin, à huit heures du ſoir, le ſecrétaire de ce miniſtre m'apprit que le ROI n'avoit rien remis qui me concernât, à M. Claviere, & il m'ajouta : « j'ai ordre de vous l'écrire, pour que vous ayez une réponſe qui ne ſoit ſujete à aucune variation. »

La lettre fut ainſi conçue :

Le miniſtre des contributions publiques, monsieur, m'a chargé d'avoir l'honneur de vous informer que le roi ne lui a remis aucun mémoire, ni donné aucun ordre qui ait trait à vos réclamations contre MM. les adminiſtrateurs de la loterie. J'ai, &c. *Signé* COLLIAT.

Mon eſpérance fut de courte durée. Dès ce moment, je vis que j'étois joué.

Cruellement bleſſé, mais trop fier pour me plaindre, je réſolus de diſſimuler d'abord avec M. de la Porte, & de tenter, de ſa part, une juſtification.

. . . . . Un peu d'expérience
M'a pu du cœur humain donner quelque ſcience ;
Je lirai dans ſon âme. . . . . .

Pour lui faciliter cette juſtification, je lui écris

à l'inſtant même. Je lui témoigne ma douleur du retard ; je lui demande s'il ſait la raiſon qui a empêché le ROI de tenir ſa parole ; & afin que M. de la Porte ne croie pas que je l'accuſe, je lui ajoute, en finiſſant : « malgré mon extrême mécontentement, je ne ſuis pas injuſte. Je ſuis certain que ce n'eſt pas de votre faute ; mais quand vous parlez à la cour, pour la probité & la juſtice, vous êtes préciſément *vox clamans in deſerto.* »

Cette lettre étoit un argument *ad hominem*, auquel M. de la Porte, très-exact auparavant à répondre, ne pouvoit ſe diſpenſer de répliquer ſans rendre ſa foi ſuſpecte, & voici comme j'avois raiſonné :

Ou le ROI avoit oublié de donner le mémoire à M. Claviere, ou M. de la Porte m'avoit menti en m'écrivant les lettres ci-deſſus, & il avoit trompé indignement la marquiſe de Gréſigny, en allant de ſon plein mouvement chez elle, lui donner des paroles qu'elle ne lui demandoit pas, & lui faire illuſion à l'abri du nom du ROI qu'il proſtituoit pour mieux tromper.

Si le ROI l'a oublié, la réponſe de M. de la Porte ſera ſimple ; il en conviendra, & il dira, « j'en parlerai à SA MAJESTÉ ». De cette maniere, ſi M. de la Porte me trompe, il aura au moins extérieurement mis à couvert ſon honnêteté, & & je n'aurai encore rien à lui reprocher.

Si au contraire M. de la Porte eſt aſſuré du départ du ROI, & n'a plus à craindre ma viſite à la chapelle, il ne gardera plus de *decorum*. Il ſe moquera de moi ſans me répondre, ni s'inquiéter de mes plaintes, quoique appuyée du témoignage de la marquiſe de Gréſigny.

Il étoit alors arrêté que le ROI s'en iroit à Saint-Cloud, ne voulant point reſter à Paris pour la fête des ſoldats de Château-Vieux. En conſéquence, M. de la Porte prit le parti de ne pas répondre, & comme *ces femmes hardies*,

« Qui goûtant dans le crime une tranquille paix,
Ont ſu ſe faire un front qui ne rougit jamais.

Il eut peu de ſoucis de ce que je pourrois en dire, ni de ce que la marquiſe de Gréſigny pourroit en dépoſer.

J'inſtruiſis cette dame de ce qui s'étoit paſſé, de la réponſe de M. Claviere, de ma derniere lettre à M. de la Porte, ſur laquelle il avoit gardé le ſilence, & je lui demandai enfin ſi elle étoit déſabuſée ?

« Il n'y a point encore de tems perdu, » me dit la marquiſe ; » M. de la Porte aura pris celui de parler au ROI, & peut-être en rentrant chez vous, trouverez-vous ce ſoir une réponſe. La ſemaine ſainte n'eſt pas favorable aux affaires. M. de la Porte eſt pieux. S'il eſt en retraite, il n'aura pas vu le ROI ; & puis il faut bien avoir égard à la malheureuſe ſituation du ROI :

donnez-moi avis dès que vous en aurez une ».

Je ne fus point dans ce cas-là ; la ſemaine ſe paſſa ſans entendre parler de M. de la Porte.

Des faux dévots pour moi voilà le vrai héros.
L'évangile au chrétien ne dit en aucun lieu,
Sois dévot ; il nous dit : ſois doux, ſimple, équitable.

M. de la Porte étoit, je crois, très-embarraſſé. La marquiſe de Gréſigny m'avoit offert de lui écrire, mais j'en avois empêché, voulant le voir venir. Lorſque le tems eut comme établi ſur ſon ſilence une ſorte de preſcription, j'imaginai de l'agacer par une lettre un peu vigoureuſe, pour l'exciter à ſortir de ſa léthargie, & le conſidérer dans ſes premiers mouvemens convulſifs.

La veille de Pâques, dans l'après-midi, je lui adreſſai la lettre ci-après :

Je m'attendois, monſieur, à recevoir de vous, mardi dernier, une réponſe à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire lundi. Votre ſilence me donne le tarif de votre bonne foi. De deux choſes l'une ; ou vous êtes un inſigne menteur, ou le roi eſt un tyran puniſſable.

Vous êtes un inſigne menteur, ſi ce que vous m'avez écrit eſt faux, c'eſt-à-dire, ſi vous n'avez pas inſtruit le ROI de mon affaire, comme vous m'en avez donné l'aſſurance, & comme vous êtes allé, ſans en être prié, le dire à la marquiſe de Gréſigny, ſans doute pour vous en aider, & me mieux tromper ; ſi vous avez ſuppoſé les diſpoſitions du ROI, à la faire examiner par des commiſſaires ; ſi enfin vous avez inventé que le ROI devoit donner dimanche dernier, mon mémoire avec ſes ordres, après avoir choiſi les commiſſaires, à M. Claviere, ainſi que vous me l'avez marqué dans votre derniere lettre.

Ou bien, si vous avez réellement fait tout ce que vous m'avez écrit, le ROI est un tyran punissable, s'il persiste à dénier justice, lorsqu'instruit de mon affaire, il a reconnu la devoir, & promit la rendre. Il est inexcusable s'il transgresse ses devoirs, s'il viole ses engagemens, s'il refuse justice, pour opprimer l'homme qui s'est le plus exposé pour lui, le braver dans son désespoir, & le provoquer à des actes de violence par sa perfide tyrannie.

Or, choisissez, monsieur, & tenez pour certain que je vais rendre la présente publique, avec vos lettres.

Je vois bien ce que vous avez voulu, & je m'en expliquerai par la suite; mais prenez-y garde, & faites un peu plus d'attention à ce que je vais vous dire, c'est qu'il y a une Providence qui châtie les rois & leurs complices, comme les autres hommes.

Ce que ce royaume-ci éprouve depuis quatre ans, en fournit la preuve; car il faut en convenir, vous aviez tous bien mérité ce que vous avez, & vous n'êtes pas au bout, puisque loin de vous corriger, vous faites encore pis tous les jours. C'est d'après des principes de duplicité & de fourberie, que vous conduisez le ROI, vous le menerez infailliblement à sa perte.

Vous comptez sur les préparatifs de vos vengeances, comme si le succès dépendoit uniquement du désir que vous avez de vous venger. Mais le chapitre des événemens n'est point à vous. Il trompera peut-être vos spéculations sanguinaires. Le ciel ne donnera pas sa protection aux coupables intentions de la cour, & à la continuation de ses injustices. Si on fait une révolution avec de la popularité affectée & des crimes, c'est avec de l'affabilité, de la droiture & de la justice qu'on fait une contre-révolution, au moins met-on le ciel & les gens de bien dans ses intérêts. J'ai l'honneur, &c. *Signé* MORIZOT.

Après avoir fait parvenir cette lettre, je me rends chez la marquise de Grésigny, à laquelle je communique la copie. Cette dame la trouve énergique, sans pouvoir contester aucun des principes. « J'aurai une réponse à celle-ci, madame, » lui dis-je, « soyez-en persuadée. M. de la Porte va imaginer de nouveaux stratagêmes, car le ROI n'est pas parti, & il ne partira pas ». Nous nous entretenions de toutes ces intrigues criminelles, dont

... Le jeu, comme on dit, n'en vaut pas les chandelles;

lorsque le domestique de la marquise lui apporte une lettre de M. de la Porte, en la prévenant que le commissionnaire attendoit la réponse.

La marquise en prend lecture, & fait dire à M. de la Porte qu'elle lui répondra; puis se retournant de mon côté : « il s'excuse, » me dit-elle, « & il n'est pas en tort. Vous vous êtes trop pressé de lui écrire ».

Je demande à la marquise la permission de lire à mon tour la lettre de M. de la Porte, & après l'avoir lue, je la supplie de m'en accorder une copie certifiée véritable. La marquise y consent, en me prévenant qu'elle en avertira M. de la Porte. Cette lettre étoit ainsi conçue :

Je viens, madame, de recevoir une lettre de M. Mofizot, qui est atroce, la qualification n'en est pas trop forte. Elle l'est vis-à-vis de moi, elle l'est encore plus à l'égard du ROI, & c'est en quoi elle a le plus excité

mon

mon indignation. Je lui fais une réponſe courte, & je lui marque que c'eſt certainement la derniere lettre que je lui écrirai.

Il eſt de fait que j'ai remis ſon mémoire au ROI, que S. M. m'a dit qu'elle le donneroit au miniſtre des contributions publiques, en lui recommandant de faire examiner les réclamations. Il y a trois jours que je n'ai vu le ROI, je ne le verrai pas encore demain; mais d'ailleurs je ſuis réſolu de ne plus me mêler des affaires de M. Morizot.

Vous vous intéreſſez à lui, madame, je vous prie de lui demander la lettre qu'il m'a écrite ce matin, & dont il a gardé la minute, vous en jugerez, madame. Il n'y a qu'un fou, ou le plus méchant des hommes, qui ſoit capable d'écrire de ce ſtyle.

M. Morizot eſt très-malheureux; j'avois bien penſé que l'infortune l'avoit exalté, & c'eſt ce qui avoit excité mon intérêt; mais ſi pour avoir fait une œuvre que j'ai crue bonne & honnête; mais ſi pour avoir voulu ſervir M. Morizot, je ne retire de mon intérêt & du déſir ſincere que j'ai eu de l'obliger, que des injures & des menaces, vous penſerez certainement, madame, que je n'ai d'autre parti à prendre que de ne plus me mêler de ſes affaires.

Je ſuis, &c. *Signé* DE LA PORTE.

Il eſt à remarquer, avant tout, que M. de la Porte, par cette lettre, ne ſouffle pas un mot de celle que je lui avois écrite le lundi, en lui annonçant la réponſe de M. Claviere, & qu'il eût continué à garder le ſilence, ſi je n'euſſe trouvé le moyen de le faire parler, en lui arrachant le maſque par ma lettre du ſamedi.

..... Se peut-il qu'un mortel
Sous des dehors ſi doux ait un cœur ſi cruel!

Placé dans l'alternative d'avouer ſa fourberie ; ou d'accuſer le ROI, le dépit le pouſſe aux invectives, & ſon indignation pour ce qui peut attaquer le ROI, moins forte que ſon égoïſme lui fait prendre le parti d'eſſayer ſa juſtification aux dépens de celle du ROI ; car enfin il étoit évident, d'après la réponſe de M. de la Porte, que s'il n'étoit pas coupable de menſonge, le ROI l'étoit donc d'une négligence criminelle ?

Mais non, le ROI n'étoit point coupable ; SA MAJESTÉ n'avoit point eu mon mémoire, & n'avoit point dit ce que lui prêtoit de la Porte. Le caractere de droiture du ROI en eſt mon garant. La Porte ſeul étoit le fourbe, & ſa lettre le dénote ; car s'il étoit innocent, pourquoi n'avoir pas répondu à ma lettre du lundi ?

Il étoit ſi ſimple alors de convenir, que le ROI avoit oublié de donner le mémoire, ſi naturel au ſieur de la Porte de ſuivre la routine des courtiſans, & de dire, j'en parlerai au ROI, que M. de la Porte n'y eût pas manqué s'il eût été dans les voies de la vérité.

C'eſt parce que le ſieur de la Porte s'en étoit éloigné, qu'il avoit gardé le ſilence ; & en le rompant malgré lui, ſans pouvoir en colorer la perfidie, il s'exhaloit en invectives.

Dire qu'une lettre eſt atroce, qu'un homme eſt fou ou méchant, ce n'eſt rien dire, quand

on n'apporte pas à l'appui des œuvres qui établiſſent ſon atrocité, ſa folie, ſa méchanceté. Celui-là eſt atroce, fou & méchant, qui trompe à-la-fois le monarque & le ſujet; & la Porte s'eſt rendu coupable envers le ROI & moi. Envers le ROI, en le faiſant parler & agir, lorſqu'il étoit tranquille; envers moi, en me leurrant de la juſtice du ROI, qui, faute d'être inſtruit, n'étoit pas à même de me la rendre.

On offenſe un brave homme, alors qu'on l'abuſe.

Mais M. de la Porte n'y regarde pas de ſi près. Livré à la manie de tous ſes pareils, il prétend s'identifier avec ſa dignité & la perſonne du ROI, & croit toujours trouver des ſots qui n'en feront pas diſtinction. En vain il

Se couvre du manteau d'une auſtere vertu,
Son cœur qui ſe connoît, & qui fuit la lumiere,
S'il ſe mocque de Dieu, craint Tartuffe & Moliere.

M. de la Porte démaſqué prend ſucceſſivement toutes les formes du courtiſan, pour intéreſſer en ſa faveur; plaintes, injures, menaces, tout eſt employé.

Cependant la marquiſe de Gréſigny commence à ne plus en être dupe. « S'il eſt vrai, m'obſerve cette dame, qu'il n'ait pas vu le ROI depuis trois jours, c'eſt convenir qu'il l'a vu depuis votre lettre du lundi. S'il connoît ſi bien votre

état malheureux & l'exaltation ordinaire à cette cruelle position, pourquoi ne l'avoir pas prévenue par plus d'exactitude ; si enfin il est résolu à ne plus se mêler de vos affaires, pourquoi me demander mon avis, pour suivre sa résolution ? Est-ce faire une *œuvre bonne & honnête*, est-ce avoir un *désir sincere de l'obliger*, que de tromper un honnête homme malheureux » ?

En s'adressant à la marquise de Grésigny, que je n'avois point consultée, & que je n'avois pas besoin de consulter pour confondre un traître, qui l'avoit abusée d'abord, pour mieux me tromper, M. de la Porte n'avoit eu dessein que de la compromettre, en me l'opposant. Il s'étoit imaginé que, plus facile à éblouir, elle se mettroit à ses genoux pour obtenir la continuation de ses bons offices, & qu'elle lui fourniroit un titre, dont, à tout événement, il pourroit exciper contre moi.

La marquise évita le piége, & rentrant chez moi, je n'y trouvai point cette *réponse courte* que M. de la Porte lui annonçoit m'avoir faite, & qui devoit être *la derniere lettre* que je recevrois de lui.

M. de la Porte avoit mieux combiné son artificieuse démarche. En écrivant à la marquise de Grésigny à près de neuf heures du soir, « je lui fais une réponse courte », sans la faire effectivement ; il s'étoit ménagé la ressource de la

faire réellement, ſuivant que ſeroit la réponſe de la marquiſe, ſur laquelle il avoit compté par ſon commiſſionnaire, au lieu qu'il ne l'eut que le lendemain à dix heures.

M. de la Porte, qui ne s'attendoit pas, d'après la promeſſe vague de la marquiſe, de lui faire réponſe, à la recevoir le matin ou le ſoir, fut obligé de m'envoyer *ſa réponſe courte* le lendemain au matin, ſans ſavoir ce que la marquiſe avoit penſé de ſa lettre. Il eſt vrai qu'il l'avoit datée de la veille, & elle étoit ainſi conçue :

Si quelque choſe, monſieur, étoit capable de me faire repentir, d'avoir fait une action que j'ai cru bonne & honnête, ce ſeroit certainement la lettre que vous m'avez écrite ce matin. Mais mes principes ſont, que lorſqu'on a la conſcience pure, on doit ſe mettre au-deſſus des propos des méchans & des fous. Il eſt de toute vérité, que lorſque j'ai remis votre mémoire au ROI, S. M. m'a dit qu'elle le donneroit au miniſtre des contributions publiques, en lui recommandant de faire examiner, comme vous le demandez, vos réclamations.

Au ſurplus, vous pouvez, monſieur, rendre publiques vos lettres & les miennes. Celle-ci ſera certainement la derniere que je vous écrirai. Quant à celle à laquelle elle répond, je ſuis certain que ſi vous êtes capable de quelque réflexion, en la reliſant, vous ſentirez que la publicité ne pourroit avoir d'effet que contre vous. J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* DE LA PORTE.

Je ne fis pas languir M. de la Porte.

Trop généreux, trop grand, pour m'abaiſſer à feindre,

Il eut ſur le champ ma réponſe telle qu'elle ſuit :

Paris 8 avril 1792. Vous êtes coquin, mon pauvre monſieur, avec bien peu d'eſprit & de reſſources ; c'eſt ce que j'eſpere démontrer avec ſuccès, ſi vos complots de cour me le permettent : car dans ce pays-là les crimes coûtent bien peu de choſes ; mais je ne perds pas de vue un ſeul inſtant la Providence, dont la conduite eſt la même dans tous les tems, où elle ſe ſert de la main des ſcélérats pour punir les uns par les autres, & il en échappera bien peu de vous tous.

Nous verrons ſi le public, tranquille ſpectateur de mon affaire ſur laquelle il a prononcé depuis long-tems, prendra le change ſur la lâcheté de votre connivence avec Soctho & Perron, ſur la baſſeſſe de vos démarches auprès de la marquiſe de Gréſigny, ſur l'adreſſe de cette action que vous avez crue *bonne* & *honnête*, ſur la pureté de votre conſcience, ſur le ſilence enfin que vous avez gardé & que vous gardez encore, ſur ma lettre de lundi dernier, par laquelle j'ai mis votre mauvaiſe foi en défaut.

Vous me faites pitié, mon cher monſieur, quand je vous vois vous juſtifier aux dépens du ROI ; du ROI ! que vous trompez tous à la journée ; que vous avez conduit au bord de l'abîme par de fauſſes démarches ; que vous expoſez au poignard des mécontens, en le montrant tantôt ſous une face, tantôt ſous une autre, ſuivant que votre intérêt auquel vous le ſacrifiez a beſoin de nous tromper, & dont vous chériſſez bien plus la liſte civile, que l'auguſte perſonne.

Que ce ſoit donc bien véritablement la derniere de vos lettres, & renvoyez-moi ſans m'écrire le dernier mémoire que je vous ai prêté. *Signé* MORIZOT.

C'eſt tout ce que je pouvois écrire dans les circonſtances à M. de la Porte. Il n'y a pas à délibérer, ni raiſonner avec un fourbe. Il faut rompre. Mais les intrigues de M. de la Porte, m'avoient préparé d'autres diſgrâces!

Après lui avoir envoyé ma réponſe, je m'achemine vers le château des Tuileries, pour y donner un placet au ROI. La foule qui en aſſiégeoit les cours, les dégrés, les appartemens, étoit immenſe.

J'arrivai néanmoins aſſez facilement à la piece des valets-de-pieds, où, quinze jours auparavant j'avois donné au ROI, le placet qu'il avoit pris lui-même. Au lieu de me tapir dans un coin, je voulus faire compagnie à deux de mes amis, & à la femme de l'un d'eux qui m'avoient ſuivi. Je fus apperçu par le Soctho du duc de Briſſac.

Auſſi-tôt un des ſuiſſes de l'appartement vint me dire pendant que Soctho étoit allé avertir M. de Briſſac, qu'il falloit ſortir. Je lui en demandai la raiſon; il ne put m'en donner aucune, & me preſſant toujours de ſortir, je le preſſois, à mon tour, de m'en apprendre les motifs. Ne ſachant quoi m'alléguer, il m'objecta que je n'étois pas habillé décemment.

Quoi! lui dis-je, un habit à l'anglaiſe n'eſt pas décent? Eſt-ce que le ROI regarde à la richeſſe des habits? L'avez-vous jamais vu rejetter

un pauvre? Beaucoup de ceux qui ſont ici, n'y ſont-ils pas avec des habits à l'anglaiſe, moins propres? Si je vous ſuis ſuſpect, fouillez-moi.

Et auſſi-tôt ouvrant mon habit, je retourne mes poches, quoique le ſuiſſe m'aſſura avec beaucoup d'honnêteté, que je n'étois point ſuſpect.

« Pourquoi donc, lui dis-je, en commençant par l'éloge du ROI, voulez-vous me faire ſortir & m'empêcher de me jetter aux pieds de S. M. pour implorer ſa juſtice & ſa bonté? Il y a quinze jours que je lui ai donné dans cette même place un mémoire; pourquoi ne lui en donnerois-je pas encore un aujourd'hui? »

Le ſuiſſe inſiſtoit pour que je ſortiſſe, lorſqu'un garde national m'apoſtropha. Je l'avois ſenti avant de le voir. Dégraiſſeur de ſon métier, il infectoit; & lorſque je le vis, j'en reculai. Il avoit une de ces mines ſiniſtres, prévues par la conſtitution. La nature ſembloit lui avoir imprimé tous les traits d'un coupe-jarret.

— Je vous ordonne, « me dit le ſans-culotte » en domino national, » de ſortir d'ici. — Il ne te convient pas de me donner des ordres chez mon maître. — Eh, bien! je vous prie de ſortir d'ici. — Ah! c'eſt différent; ſi vous avez le droit de pétition, j'ai celui de vous refuſer. Je ne ſortirai pas. (*Je lui en donnai les mêmes raiſons qu'au ſuiſſe.*) — Sortez dans la piece voiſine. —

Pourquoi ? cette piece-ci eſt affectée à l'uſage de donner des placets au ROI, & la choſe n'eſt pas praticable dans la piece voiſine. — Sortez toujours, ou je vous y conduirai de force. — Si vous employez, chez le ROI, la violence contre un ſujet fidele qui veut implorer ſa juſtice & ſa clémence, je verrai après ce forfait ce que j'aurai à faire. — Que ne ſortez-vous. — Pourquoi ſortirois-je quand j'ai le droit & le beſoin de reſter ? — J'uſerai de violence ſi vous ne ſortez. — Vous en uſerez, car je ne ſortirai pas ſans cela.

Auſſi-tôt le dégraiſſeur-militaire me ſaute à la gorge, avec trois ou quatre héros des 5 & 6 octobre 1789, & ils me traînerent dans la piece des gardes du ROI. Là, ils me dirent : « placez-vous entre ces meſſieurs, & vous donnerez votre mémoire au ROI. »

Les gardes du ROI m'accueillirent très-poliment. Ils ſemblent avoir pris, avec leurs fonctions, cet attachement pour le ROI qui a fait la gloire de ceux qu'ils remplacent momentanément. Je liſois ſur leur viſage l'improbation de cet attentat, que les murmures des ſpectateurs expliquoient davantage, lorſqu'un émiſſaire vint m'adreſſer la parole : « Eſt-ce que votre affaire ne regarde que le ROI ? — Non, elle eſt entiérement du reſſort de S. M. — Tout reſſortit à la nation. — Le ROI la repréſente, & mon af-

faire ne la regarde pas. — Mais ſi le pouvoir exécutif ne fait pas ſon devoir, il faut s'adreſſer à la nation. — Je vous entends, c'eſt-à-dire qu'il faudroit me plaindre du pouvoir exécutif au pouvoir légiſlatif ? — Oui, & pourquoi pas ? — Mon affaire eſt étrangere au pouvoir du manege, & le pouvoir exécutif m'arracheroit les deux yeux, que je ne me plaindrois pas encore. »

En achevant de prononcer ces mots, le ſon de ma voix avoit marqué mon indignation. Offenſé de ma fermeté, l'émiſſaire ſe retire bruſquement, en répliquant avec humeur : « Eh, bien ! vous n'avez que ce que vous méritez. »

Cependant l'attentat qui m'avoit contraint à changer de piece, ne ſuffiſoit pas pour aſſouvir la rage de M. de Briſſac. Il conjecturoit que le placet que je projettois de donner au ROI, contiendroit le récit des tromperies de M. de la Porte, & de ſes eſpiégleries perſonnelles : il s'agiſſoit d'en empêcher la remiſe. Il donne ordre, ſans paroître, de me conduire en priſon en évitant l'éclat, dans la crainte que le peuple ne prît parti pour un infortuné, qu'on traitoit, chez le ROI, avec une infamie qui n'a pas d'exemple.

On ne reçut jamais un ſi ſanglant outrage.

C'eſt le vieux Romainvilliers, que tous les chevaliers de Saint-Louis, m'ont dit être depuis plus de trente ans, un eſcroc ſur le pavé de

Paris, qui se charge de faire exécuter cet ordre féroce.

Le dégraisseur de M. le duc revient à moi, au milieu des gardes du ROI, auxquels j'avois renouvellé, sans qu'ils l'eussent exigé, le renversement de mes poches, & frappant d'un air dédaigneux sur mon chapeau; quoi! me dit-il, « vous osez bien venir ici avec ce chapeau? — Qu'a donc d'étrange mon chapeau, qui, depuis quinze ans, couvre si bien ma tête? — Donnez-m'en un meilleur & je le porterai. — Comment! vous n'avez pas seulement une cocarde. »

Je retourne mon chapeau avec vivacité, & je n'y vois plus ma cocarde. Vous étiez sûr, lui dis-je, de votre fait, car vous me l'avez arrachée en me traînant ici. . .

Je n'eus pas le tems d'achever. Le rustre à figure patibulaire, me saisit au col, en me meurtrissant de sa main calleuse.

A l'aide de ses satellites il m'avoit tourné devant lui, & il se faisoit ouvrir le passage à l'abri de mon volume, qu'il poussoit dans la foule. J'étois prêt à être étouffé, & je respirois à peine, lorsque rappellant mes forces & mon courage, je le prends à mon tour au collet, en criant de toute ma force: « Scélérat! t'a-t-on donné à m'assassiner chez le ROI? Ne vois-tu pas que je ne puis fendre la presse? Fais-la

ouvrir si tu veux que je passe, & passe toi-même le premier. »

A ces mots, je jette un coup-d'œil sur les gardes du ROI, en leur disant : « Je suis bien aise que ce soit la garde nationale, & non les braves gardes du ROI, qui se soient chargés de cet attentat. »

L'exécuteur des ordres sanguinaires du duc de Brissac, resta interdit, & passant devant moi, il fit séparer la foule. Il fut rappellé, comme il me conduisoit. Il reçut contre-ordre pour ne me point mener en prison, où dans mon intérieur je n'étois pas fâché qu'on fît la sottise de m'envoyer. Il rapporta à ses alguazils l'avis de me mettre seulement à la porte du château.

Je n'avois rien perdu de ma sérénité ordinaire & bien m'en valut, car l'imprudence de mes sbires faillit à me faire égorger en traversant les cours.

La foule égarée par l'apparence de mon costume, qui se rapprochoit de celui des ecclésiastiques, leur fit croire que c'étoit un prêtre non-assermenté que l'on chassoit du château, & avide du sang de ces nouveaux Etienne, j'entendois déjà le cri national, à la lanterne !

J'arrivai cependant sans encombre à la porte du château, où mes assassins lâcherent leur proie.

Que d'affronts à la cour les malheureux essuient !

On ne croiroit pas à de pareils faits, s'ils ne s'étoient passés dans le palais du ROI, sous les yeux de la capitale; si M. de Brissac n'en étoit l'auteur; si la garde nationale, déjà flétrie par tant d'attentats, ne s'étoit rendue complice de celui-ci; si enfin ce n'étoit pas un des plus fideles sujets du ROI qui en fût la victime. Ah!... qui désormais prendra son parti.

Qui pourroit de ces dieux, encenser les autels,
S'ils voyoient sans pitié, les malheurs des mortels.
Si le crime insolent, dans son heureuse ivresse,
Ecrasoit à loisir l'innocente foiblesse?

Hors du château, je vais chez la marquise de Grésigny, lui raconter mes tristes aventures. Son laquais m'introduit dans la salle où étoient une dame & deux étrangers qui attendoient à pouvoir lui parler, & il entre dans le cabinet où la marquise s'étoit retirée, pour lui annoncer mon arrivée.

Un instant après, la marquise paroît & m'appelle. Elle s'avance pour s'excuser aux personnes qui l'attendoient dans la salle; & par ce mouvement, je me trouve devant elle au milieu de son avant-cabinet, dont la porte ouverte, me laisse entrevoir M. de la Porte.

Il n'est pas sur la terre, un plus malhonnête homme.

Indigné à la vue de ce perfide, dont l'intrigue venoit encore de m'expulser du palais de mon souverain, après avoir abusé de son nom pour me séduire & tromper; je me retourne de-

vant la marquiſe, & en contraignant mes mouvemens & ma voix, pour ne la point effrayer. « Quoi! lui dis-je, eſt-ce pour voir ce coquin-là que vous m'appellez? Si je n'étois pénétré pour vous du plus profond reſpect, il auroit là, ma vie, ou j'aurois la ſienne »; & je ſors de l'avant-cabinet, pendant que la marquiſe rentre avec la même précipitation dans ſon cabinet, où elle ne fit pas un long ſéjour.

En entendant mes paroles, de la Porte avoit changé de viſage. J'avois vu la pâleur en éclaircir l'ocre, & la peur le ſaiſir, ſon épée à ſon côté.

Presqu'auſſi-tôt la marquiſe ſort, pour examiner ſi je ſuis parti. De la Porte, qui, du fond du cabinet, ne me voyoit pas devant la cheminée de la ſalle, avec les trois particuliers qui y attendoient, me croit ſorti, & ſans perdre de tems, preſſé par un accident naturel dans l'extrême frayeur, il traverſe rapidement la ſalle, lorſqu'aux deux tiers il m'apperçoit dans une embrâſure de croiſée, & tombe en partie ſur la marquiſe qui l'accompagnoit, en ſe bouchant le nez.

Après l'avoir congédié, la marquiſe revient, en me diſant: « il n'en peut plus, vous lui avez fait une peur affreuſe. Il va de ce pas chez lui changer de linge. Il ne reviendra plus; mais je vous avoue que j'ai été bien ſurpriſe de ſa viſite. »

— Comment, madame, après vous avoir écrit, hier au ſoir, deux fois dans ſa lettre, qu'il ne vouloit plus ſe mêler de mes affaires; après la réponſe que vous lui avez faite ce matin, dans laquelle, loin de le prier de continuer à s'en mêler, vous avez applaudi à ſa réſolution, en lui déclarant que vous-même vous étiez bien aiſe que les circonſtances d'un grand voyage, vous ôtaſſent la faculté de vous en mêler, il a le front de revenir encore eſſayer de vous captiver, pour me tromper! quelle rage! Et moi, qui lui ai écrit auſſi ce matin, *qu'il étoit un coquin, avec bien peu d'eſprit & de reſſources*, il demande encore à me parler dans votre cabinet! Où trouveriez-vous un gredin plus effronté, un fourbe plus plat & plus bête? Je vous demande pardon de ce qui s'eſt paſſé; mais je n'ai pas été maître de mon indignation, à l'aſpect de ce miſérable-là. — J'ai vu votre lettre, me réplique la marquiſe, M. de la Porte me l'a montrée. Il met tout cela aux pieds du crucifix, & vous excuſe. Il veut vous ſervir, & m'a bien aſſuré que ce ſoir le ROI donneroit votre memoire à M. Claviere.

Comme du ciel l'infâme impudemment ſe joue!
. . . . Comme il fait, de traîtreſſe maniere,
Se faire un beau manteau de tout ce qu'on révere!

Je raconte à la marquiſe la ſcene arrivée au château. Elle en eſt affectée, & me répond: « je

ne conçois rien à tout cela, & je me félicite de quitter Paris dans 24 heures, pour n'être plus ſpectatrice de tant d'horreurs. M. de la Porte les blâme tous. Il dit bien que M. de Leſſart a des torts à votre égard ; que M. de Briſſac n'auroit pas dû s'en mêler ; que le château ne fait rien de ce qu'il devroit faire.... » Et il fait comme eux, & pis qu'eux, madame !

A ces mots, je quitte la marquiſe, pour la laiſſer à ceux qui l'attendoient dans ſa ſalle, remettant mes adieux au lendemain.

Je les avois faits, ſur les cinq heures du ſoir, le lendemain, lorſqu'environ une heure après, un commiſſionnaire de la marquiſe me rappelle auprès de cette dame, pour me communiquer la lettre ci-après de M. de la Porte.

Lundi 9 avril. J'ignorois, madame, lorſque j'ai eu l'honneur de vous voir hier, ce qui venoit d'arriver à M. Morizot aux tuileries. Ce n'eſt que l'après-midi que j'ai appris que, comme il diſoit très-haut dans l'anti-chambre du roi, qu'il alloit parler à ſa majeſté, & lui demander 100,000 liv. qu'elle lui devoit, on l'avoit arrêté & fait ſortir du château. Il aura véritablement penſé que c'étoit moi, qui, inſtruit qu'il étoit dans les appartemens, l'avoit fait arrêter, & voilà peut-être la cauſe de la ſcene qu'il a faite chez vous. J'eſpere n'en pas eſſuyer de ſemblable à l'avenir.

Au ſurplus, le roi vient de me dire qu'il avoit remis hier, ſon mémoire à MM. de la Platiere & Claviere, pour qu'ils faſſent examiner ſon affaire, & qu'ils lui nomment quatre commiſſaires du nombre des perſonnes qu'il propoſe

poſe. C'eſt donc à ces deux miniſtres que M. Morizot doit dorénavant s'adreſſer. Il m'a redemandé ſon dernier mémoire ; permettez-moi d'avoir l'honneur de vous l'adreſſer & de vous prier de vouloir bien le lui faire paſſer.

Je ſuis, &c. *Signé* DE LA PORTE.

P. S. Comme j'allois cacheter ma lettre, madame, on me remet celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ce matin. Je ſuis bien fâché d'avoir été l'occaſion preſqu'innocente de la ſcene d'hier, qui a dû vous affliger. J'eſpere que quelques réflexions, ſi M. Morizot eſt encore capable d'en faire, le feront revenir de la prévention ſouverainement injuſte, que les malheurs & la miſanthropie lui ont fait prendre contre moi. C'eſt dans le moment que, d'office & par pure généroſité, j'obtenois pour lui ce qu'il demandoit depuis long-tems, qu'il veut, dit-il, m'arracher la vie. S'il eſt réellement honnête, il doit avoir bien des remords. Je ne demande pas qu'il les manifeſte. Je ſuis très-réſolu de ne plus me mêler en rien de ſes affaires. Elles ſont entre les mains de deux miniſtres, à qui le roi les a remiſes.

Quelle ineptie ! Comme la fourbe ſe trahit toujours par quelque côté !

Le pauvre homme !

A qui M. de la Porte fera-t-il accroire le roman qu'il débite ? Je paſſe condamnation, ſi, dans quatre cens perſonnes qui ont été ſpectatrices de l'attentat commis ſur moi, il en trouve une qui le raconte d'une maniere différente de celle dont je l'expoſe. Il ignoroit, je le vois bien, mes précautions. J'avois mené des témoins, qui ne dépoſeroient pas, s'ils étoient appellés, comme témoigne, ſur parole, M. de la Porte.

Le pauvre homme !

Encore, ſi, ſur parole, il s'étoit contenté d'écrire, ſans affirmer, je lui pardonnerois, d'être aſſez borné pour ajouter foi à un conte qui n'a pas ſeulement le mérite de la vraiſemblance, & que les coupables n'ont imaginé que pour pallier leur délit.

Le pauvre homme !

Cependant ne peut-on pas être bête, & avoir de la droiture ? Mais il ne faut chercher, dans M. de la Porte, ni eſprit, ni exactitude, ni délicateſſe, ni fidélité.

Les vertus d'un fermier ſont dans ſon coffre-fort.

J'ai dit que le roman de M. de la Porte n'avoit pas ſeulement le mérite de la vraiſemblance ; & voici comme je l'établis.

Premiérement, il eſt faux que le ROI me doive une obole, ni quoi que ce ſoit, que la juſtice & ſon eſtime. La juſtice, parce que je ſuis ſon ſujet, & qu'il la doit à tous, ſans diſtinction ni exception de perſonne ; ſon eſtime, parce que j'ai rempli avec fidélité mes devoirs d'homme, de citoyen & de ſujet, depuis, comme avant ſes malheurs, ſans que SA MAJESTÉ ait encore rempli aucun des ſiens envers moi : il eſt vrai, parce que ſes conſeils l'en ont empêché.

Si le ROI ne me doit pas une obole, je n'ai pu dire qu'il me dût 100,000 liv. J'étois ſans intérêt pour dire une choſe fauſſe, que mes onze mémoires imprimés démentent. J'aurois donc

changé de langage dans cette occasion, uniquement pour me nuire, car je ne gagnerois pas à substituer le ROI à l'administration de la loterie, ma vraie débitrice. Il m'est certainement plus facile de faire payer l'une que l'autre, dès que l'autorité du ROI, dont on abuse, cessera de couvrir mes adversaires, & de m'opprimer.

D'ailleurs, à qui M. de la Porte & ceux dont il est si bonnement l'écho, me font-ils parler, quand ils rapportent, *que comme je disois très-haut dans l'anti-chambre du roi*, &c.

D'abord, c'est que je n'étois pas dans l'anti-chambre du ROI. Je n'ai pas passé la piece des valets-de-pied, où je me cachois; & jusqu'à présent mes démarches ne prouvent pas trop que je vouluſſe conter mes affaires aux valets; j'aurois moins rencontré de difficultés. Je n'en ai éprouvé que parce qu'on a vu, au contraire, mon intention de parler au maître.

Le récit de M. de la Porte n'est donc qu'un conte de mauvaise foi, qui paroîtra très-absurde, si l'on fait attention que le duc de Brissac m'ayant à l'œil, pour m'empêcher d'aborder le ROI, je m'étois en quelque sorte déguisé sous un costume à-peu-près ecclésiastique, pour me couler à sa faveur, à la premiere piece de l'appartement du ROI, afin de lui donner à son passage un mémoire.

Or, il n'est pas vraisemblable qu'un homme, dont l'*incognito* faisoit le bonheur, en soit sorti

à ſon détriment, pour crier *très-haut*, à des valets de pieds, une choſe fauſſe, qui leur étoit plus qu'indifférente, & ſur le ſuccès de laquelle ils ne pouvoient avoir aucune influence.

Le pauvre homme!

Encore une fois que M. de la Porte... Mais aura-t-il eu aſſez d'intelligence pour comprendre même la réponſe de la marquiſe de Gréſigny à ſa lettre? J'en doute, & je regrette de ne pouvoir en régaler mes lecteurs; ils en ſentiroient mieux l'avantage d'une femme d'eſprit ſur un ſot.

Quant au *mémoire* que M. de la Porte prie la marquiſe de Gréſigny de me faire paſſer, c'eſt une baſſe & honteuſe eſcroquerie qui demande quelques explications, pour être compriſe du public.

M. de la Porte, après avoir lu mon *mémoire aux nations étrangeres*, déſira voir celui que Fiévée m'avoit volé; mais comme je n'en avois qu'un ſeul exemplaire, ſans manuſcrit, j'héſitai de le lui prêter.

En voyant ſon exactitude à me renvoyer les deux premiers avec ſa lettre du 31 mars ci-deſſus; en conſidérant toutes ſes lettres, qui, dans l'intervalle, m'avoient garanti ſes diſpoſitions & ſes démarches pour m'obliger auprès du ROI; j'eus la facilité de lui confier cet exemplaire, dont je lui recommandai d'avoir un ſoin particulier, pour me le rendre exactement, n'ayant que celui-là.

C'eſt cet exemplaire que je lui demande, par ma lettre du 8 avril, rapportée ci-deſſus, en lui diſant : *Que ce ſoit bien là votre dernière lettre, & renvoyez-moi mon mémoire ſans m'écrire.*

M. de la Porte, au lieu de renvoyer ce mémoire, fait à plaiſir l'équivoque d'envoyer à la marquiſe de Gréſigny, celui *aux nations étrangeres.*

La marquiſe le lui renvoie, & lui marque : « Ce n'eſt point celui-là que M. Morizot vous demande; il peut s'en paſſer, car il en a mille autres ſemblables. C'eſt le mémoire-Fiévée qu'il réclame; il étoit rogné, batu, couvèrt d'un parchemin à fleurs, & il n'avoit que ce ſeul exemplaire. Je ſerois d'autant plus fâchée que vous le retinſſiez, que M. Morizot, en me faiſant ſes adieux, m'a préveuu qu'il vous feroit une ſommation de le lui reſtituer; & je déſirerois prévenir entre vous, toute difficulté, car ſa demande eſt juſte ».

Les repréſentations de la marquiſe furent infructueuſes. Ce ne ſont pas des raiſons d'équité qui font impreſſion ſur un homme que la faveur du ROI met au-deſſus de toutes conſidérations. M. de la Porte avoit pris la réſolution de *briſſotter* mon exemplaire, & ce perſonnage, ſi enclin à rire de M. Briſſot, qui a cependant plus d'eſprit & de talent que lui, quoiqu'il n'en ait pas dans la révolution fait l'uſage qu'il devoit, ne rougit pas d'imiter celui qu'il blâme.

Après les ſtériles efforts de la marquiſe, je fais, le 14 avril, au ſieur de la Porte, par le miniſtere de Thiebault, huiſſier, ſommation de me reſtituer *mon mémoire ;* mais en vain, le ſieur de la Porte conſomme ſon eſcroquerie, & ne répond pas.

Non, rien de plus méchant n'eſt ſorti de l'enfer.

Ce n'eſt pas aſſez de m'avoir joué dans mon malheur, ce n'eſt pas aſſez d'avoir fait parler & agir le ROI pour me tromper, il faut encore qu'il me dépouille de ma propriété, objet de mon affection, & dont la perte eſt irréparable ; il faut encore qu'il me brave dans mon impuiſſance, à me procurer juſtice & reſtitution, pour ajouter la honte du mépris à la noirceur de la perfidie ; & l'on voudroit que je me modéraſſe dans mes plaintes ! que l'expreſſion de ma douleur ne fût pas celle du ſentiment que j'éprouve ! quand de lâches coquins ne ceſſent d'en aigrir la ſource, quand je ne vois que ces pervers autour du ROI jouir de ſa faveur, & en abuſer pour m'accabler, il ne me ſeroit pas permis d'en pouſſer des gémiſſemens ?

Des profanes humains la foule impitoyable
Parle & juge en aveugle, & condamne au haſard.

Ah ! j'avoue que ce larcin m'a été ſenſible ; je ne puis y penſer ſans être ému, & l'eſpoir d'être bientôt vengé eſt la ſeule conſolation

qui me ſoutient, la ſeule conſidération qui me retient.

. . . . Souvent à la cour tout change en un moment.

Je ne m'étendrai pas davantage ſur la lettre de M. de la Porte; j'obſerverai ſeulement que je ne crus point que le ROI avoit remis mon mémoire à MM. Roland & Claviere.

D'abord, parce qu'il ne regardoit point le département de M. Roland; enſuite, parce que ſi le ROI eût eu effectivement mon mémoire dans le tems où M. de la Porte l'avoit ſi fort aſſuré par ſes lettres, S. M. n'auroit pas attendu au 8 avril à le donner à M. Claviere.

Je regardai cette déclaration de M. de la Porte comme un nouveau piége, ſur lequel le tems m'éclaireroit, & je m'occupai à tracer ce tableau de ces manœuvres, bien autrement atroces que ma lettre, à laquelle il avoit ſi gratuitement donné cette qualification, qui ne convient qu'à ſon cœur & à ſes actions. Il étoit achevé le 30 avril, lorſque je reçois de M. Claviere la lettre ci-après, à laquelle étoit jointe une conſultation ſous le délibéré de ſix avocats.

Paris, ce 29 avril 1792, l'an 4 de la liberté. Vous avez, monſieur, préſenté un mémoire au ROI, tendant à obtenir de S. M. qu'elle nommât des commiſſaires pour examiner vos réclamations contre les adminiſtrateurs des loteries. *Ce mémoire m'ayant été renvoyé*, j'avois jugé, au premier apperçu, que votre demande étoit étrangere à mon miniſtere : cependant, pour prononcer avec plus de maturité

& en parfaite connoiſſance de cauſe, j'ai pris l'avis des hommes de loi compoſant le conſeil de mon département. Il réſulte, monſieur, de cet avis, dont je vous envoie copie, que la nomination des commiſſaires que vous demandez au roi, ne peut avoir lieu. J'ajouterai que la conſultation vous indique la voie que vous devez prendre pour obtenir juſtice, ſi vos réclamations ſont bien fondées, & que j'adopte entiérement l'avis des hommes de loi que j'ai conſulté dans cette occaſion. Le miniſtre des contributions publiques. *Signé* CLAVIERE.

Suit la conſultation des ſix avocats de M. Claviere, qui accompagnoit ſa lettre.

Le conſeil des contributions publiques, après avoir examiné le mémoire préſenté au ROI par M. Morizot, ancien commis des loteries,

Eſt d'avis que, ſous quelque rapport que l'on conſidere la demande de M. Morizot, il paroît impoſſible de l'accueillir.

M. Morizot ſe prétend créancier des loteries, & réclame la reſtitution de la place qu'il occupoit dans les bureaux de cette régie.

Il s'adreſſe au ROI, & ſupplie S. M. de nommer & choiſir, parmi dix perſonnes qu'il lui indique, des commiſſaires pour examiner ſes prétentions, & de leur donner l'ordre de s'en occuper ſur-le-champ.

M. Morizot ne détermine pas préciſément qu'elles ſeront les fonctions des commiſſaires qu'il propoſe au ROI de nommer.

Ces commiſſaires ſe borneront-ils à l'examen de ſes réclamations pour préſenter au ROI un réſultat qui ſerviroit à déterminer ſa déciſion ? ou bien formeront-ils une commiſſion avec le pouvoir de décider ſi les réclamations de M. Morizot contre les adminiſtrateurs des loteries, ſont bien fondées.

Dans l'un comme dans l'autre cas ; la nomination des commiſſaires, propoſée par M. Morizot, ne peut avoir lieu.

La conſtitution a fixé les pouvoirs d'une maniere invariable. Elle a délégué au ROI le pouvoir exécutif ſeulement ; il ne peut même indirectement & dans *aucun cas* prendre part au pouvoir judiciaire, aux termes de l'article 1er du chap. 5, ſect. 3 de l'acte conſtitutionnel : par conſéquent il ne peut donner des déciſions ſur les demandes que l'on forme contre le tréſor national, ou, ce qui eſt la même choſe, contre les régiſſeurs d'aucune partie du revenu public, ni ordonner par conſéquent des examens préliminaires ſur l'objet de ces demandes : il ne peut donc nommer des commiſſaires, même pour examiner les réclamations de M. Morizot.

Il pourroit encore moins choiſir des commiſſaires pour former une commiſſion à l'effet de juger les conteſtations d'entre M. Morizot & les adminiſtrateurs des loteries.

L'art. 4 du chapitre 5 de l'acte conſtitutionnel, ci-deſſus coté, porte : « Les citoyens ne peuvent être diſtraits des juges que la loi leur aſſigne par aucune commiſſion, ni par d'autres attributions & évocations que celles qui ſont déterminées par les loix ».

Il faut donc que les juges des parties prononcent ſur les demandes de M. Morizot.

Il a lui-même réclamé l'exécution du principe conſtitutionnel.

Sa demande portée dans l'origine devant M. le lieutenant de police, à qui la connoiſſance des affaires concernant l'adminiſtration des loteries étoit attribuée, avoit été évoquée au conſeil. Il en a demandé le renvoi devant les juges qui doivent en connoître. Ce renvoi a été ordonné par un arrêt de cet ancien tribunal.

Depuis, M. Morizot a fait assigner les administrateurs des loteries devant le tribunal de police municipale; mais comme sa demande à fin de paiement d'appointemens, & celle à fin de restitution de sa place, ne sont point des objets de police, il a été renvoyé par un jugement rendu contradictoirement entre lui & les administrateurs des loteries, à se pourvoir devant les juges ordinaires; c'est-à-dire devant l'un des tribunaux d'arrondissement du département de Paris.

C'est d'après ce jugement que M. Morizot doit diriger ses poursuites; & le ROI est dans l'impuissance d'en arrêter ou d'en modifier l'exécution.

Si le tribunal auquel il s'adressera, admet sa demande & ordonne le paiement des sommes qu'il prétend lui être dues pour supplémens d'appointemens; comme cette créance seroit du nombre de celles faisant partie de l'arriéré, il faudroit qu'il suivît pour obtenir son paiement, la marche indiquée par l'assemblée nationale, & dans ce cas même le ROI, à qui la disposition des deniers publics n'appartient pas, ne pourroit le faire payer. A plus forte raison, ne peut-il accueillir la demande que M. Morizot lui présente aujourd'hui.

Signé LESPARAT, REGNAUD DE SAINT-JEAN-D'ANGELY, MARTINEAU, BLONDEL, HENRION & CHANLAIRE.

Pour copie conforme à l'original, le ministre des contributions publiques. *Signé* CLAVIERE.

Lecture faite de ces lettre & consultation, je fus convaincu que S. M. n'avoit eu aucune connoissance de mon mémoire, & que la Porte l'avoit fait parler. J'en ai une telle certitude, que si on veut me laisser invoquer le témoignage du ROI, sa loyauté m'est caution qu'il conviendra de cette vérité.

Au défaut de la parole du ROI, j'écris à M. Claviere pour lui accuſer la réception de ſes lettre & conſultation, & le prier avant d'y répondre, de me marquer par qui le renvoi de mon mémoire lui a été fait. Je lui obſerve que ſa lettre porte ces mots : *ce mémoire m'ayant été renvoyé ;* ce qui déſigne un intermédiaire entre S. M. & lui ; & enfin, je lui reproche, d'une maniere indirecte, de ne m'avoir pas averti plutôt de ce renvoi.

M. Claviere ne veut pas trahir M. de la Porte, il garde un profond ſilence, & ne répond rien du tout. Mais ce ſilence s'explique, & il eſt un aveu conſtant, quoique tacite, que M. de la Porte qui a reçu de moi le mémoire & a fait parler le ROI, s'eſt encore ſubſtitué à ſon auguſte perſonne, pour le remettre ou faire remettre à ſon miniſtre, à l'inſçu de S. M. ; autrement M. Claviere, ſans détours, eût répondu ingénûment qu'il tenoit le mémoire du ROI, comme il avance avec franchiſe dans le début de ſa lettre, que je l'ai *préſenté au ROI*, parce qu'il eſt dans la perſuaſion que je l'ai fait.

C'eſt cette franchiſe de M. Claviere qui me fait lui reprocher ſa négligence à m'avertir de ce renvoi avant de procéder à aucune opération ultérieure, parce que la reconnoiſſance de ce mémoire étoit un préalable néceſſaire pour être aſſuré que celui préſenté au ROI n'avoit pas été changé par les intermédiaires.

J'ai lieu de croire à cette infidélité en considérant la consultation. Le mémoire que j'ai remis à M. de la Porte, est le placet ci-dessus rapporté, page 41, sur lequel j'ai invoqué, à dessein, l'attention de mes lecteurs.

Or, je le demande, étoit-il possible de bâtir une consultation, sur ce placet, sans avoir les pieces & les renseignemens que j'offrois ? — Comment les consultans ont-ils pu les suppléer ? S'ils se sont adressés à mes adversaires, ils ont été imprudens de s'exposer à être trompés, ou ce sont des prévaricateurs, s'ils ont voulu tromper.

Je l'avouerai de bonne foi, ces lettre & consultation me paroissent sortir de l'attelier contentieux de la loterie, où jadis j'ai vu fabriquer les arrêts du conseil, que les administrateurs ont souvent obtenus contre des particuliers. Rédigées sur le placet de M. de la Porte & compagnie, on ne s'est étudié qu'à trouver des moyens de m'écarter du ROI, mon unique asyle ; de me montrer S. M. étrangere à mon objet ; de m'offrir la perspective cruelle des débats éternels du désordre judiciaire. J'apperçois jusques dans la sollicitude des consultans à s'occuper complaisamment des événemens éventuels, un concert si prononcé, que les caracteres m'en révelent la turpitude.

Qu'ils sont stupides ces consultans, s'ils ont

cru m'en imposer par ce chef-d'œuvre d'ignorance & de mauvaise foi ! Mais comment M. Claviere, qui fait le virtuose, a-t-il pu adopter ce resultat d'une intrigue, & signer une lettre, où il semble en faire trophée & rire à mon malheur, comme M. de la Porte ?

Le silence de ce ministre m'ayant empêché de lui faire réponse à ces lettre & consultation, je la placerai ici, sous les yeux du public, pour avoir des lecteurs capables de l'apprécier.

J'ai proposé au ROI de nommer des commissaires pour l'examen de mes réclamations, tendantes, 1°. à être réintégré dans mon emploi ; 2°. à être payé du reliquat de mes appointemens, pour les 12 années que j'ai consacrées au service de la loterie.

Ces deux questions sont-elles du ressort du pouvoir exécutif, ou appartiennent-elles au pouvoir judiciaire ou législatif, pour bégayer le patois de la constitution ? C'est ce que les consultans ont feint d'examiner pour les soustraire à l'autorité du pouvoir exécutif. Il s'agit de montrer qu'elles lui sont entiérement subordonnées, d'après la constitution, quoique peu initié dans ses sales mysteres.

On ne me contestera pas qu'avant les crimes qui l'ont engendrée, comme depuis la naissance de ce monstre qui a renversé le trône & l'autel, la nomination aux emplois de la loterie n'ait

appartenu & n'appartient encore au fantôme de ROI, auquel nous ſommes réduits.

Si ce ſpectre nomme encore aux emplois de la loterie, il a le droit de dépoſſéder ceux qu'il nomme, & de réintégrer ceux qu'il a dépoſſédés.

Or, ſi un employé eſt dépoſſédé par une ſurpriſe faite au ROI, cet employé a la faculté d'éclairer la religion de S. M., pour ſe faire enſuite réintégrer par elle.

Pour y parvenir, la propoſition de nommer des commiſſaires pour examiner les motifs de la deſtitution, & les moyens de la réhabilitation eſt ſage & juſte. Le ROI ne peut s'y refuſer ſans ſe rendre coupable d'injuſtice, puiſque c'eſt un acceſſoire légitime du droit de S. M., à nommer, révoquer, ou réintégrer les employés de la loterie.

La conſtitution nouvelle, toute régicide qu'elle ſoit, n'enleve pas au ROI le droit de nomination, conſéquemment elle lui conſerve les acceſſoires inſéparables.

Donc la queſtion de ſavoir ſi ma réhabilitation appartient au pouvoir exécutif, ou aux pouvoirs judiciaires & légiſlatifs, eſt réſolue par la conſtitution même, être du domaine du ROI.

Il eſt vrai que la conſtitution, ouvrage de ſujets révoltés contre le ſouverain, ne reſpire que la révolte, & ouvre un champ plus vaſte

à la faculté que tout employé avoit pour ſe faire réintégrer par les voies judiciaires, avant l'arrêt du conſeil de 1784, ſurpris à M. de Calonne pour enlever totalement cette faculté, mais cette reſtitution faite aux employés, avec une augmentation de droit, ne ravit pas au ROI le pouvoir de prononcer entre le commis qui ſe plaint, & les prépoſés principaux qui accuſent : ſauf au commis, s'il eſt mécontent de la déciſion de l'adminiſtrateur ſuprême, à recourir au pouvoir judiciaire, pour la réformer.

Il ſuffit que j'établiſſe le droit du pouvoir exécutif que la conſultation s'efforce de lui ôter, en abuſant de la conſtitution que les conſultans n'entendent pas eux-mêmes, pour prouver que la nomination des commiſſaires propoſée eſt l'exercice de ce droit, & que ma propoſition, ſans y avoir penſé, eſt très-conſtitutionnelle, en dépit de la conſultation & des conſultans.

Ainſi, ſur cette premiere queſtion, qui concerne la réintégrande, je crois l'emporter par la juſte application des principes, & l'exactitude de la logique ſur la conſultation, & avoir démontré le droit du ROI à me rendre juſtice, & le mien à la réclamer de S. M.

Je paſſe maintenant à la ſeconde queſtion, pour examiner ſi elle appartient plus aux pouvoirs judiciaires ou légiſlatifs, qu'au pouvoir exécutif.

Si le ROI, d'après la conſtitution, qui a fait

la grâce à S. M. de lui laiſſer ce droit, nomme aux emplois de la loterie ; s'il fixe & arrête la quotité des appointemens de ceux qu'il appelle à les remplir ; s'il les deſtitue après les avoir nommés ; s'il les réintegre après les avoir deſtitués, il a inconteſtablement la faculté de payer les appointemens convenus, en les deſtituant ou licentiant ; car il ſeroit abſurde qu'il pût les renvoyer, & qu'il ne pût pas les payer ſans un procès & un arrêt.

Le ROI a même la faculté, ſi le commis deſtitué n'a pas été entiérement payé en le renvoyant, non-ſeulement de ſolder ſon compte en le réintégrant, mais encore d'ordonner ſon paiement pendant l'*interim* ; car il ne ſeroit pas juſte que dans une deſtitution reconnue, non méritée & ſubtiliſée au ROI, S. M. fût obligée de faire ſupporter à cet employé la peine du dol & de la ſurpriſe qui lui auroit extorqué ſa révocation.

Propoſer au ROI de nommer des commiſſaires pour reconnoître s'il m'eſt dû un reliquat d'appointemens, ce n'eſt pas lui propoſer une incurſion ſur le territoire des pouvoirs judiciaires ou légiſlatifs : c'eſt au contraire le rappeller aux obligations d'adminiſtrateur ſuprême, aux devoirs eſſentiels du pouvoir exécutif.

Le ROI ne pouvant deſtituer ſans payer ; ſi néanmoins ſurpris par le dol, il le fait, il eſt toujours

toujours à même de réparer l'erreur, & ſon devoir l'oblige à uſer de ſon pouvoir pour cette réparation, ſauf, ſuivant la conſtitution, en cas d'un refus authentique du pouvoir exécutif de remplir ſes obligations, à être traduit devant le pouvoir judiciaire ou légiſlatif, dans la perſonne de ſon agent, pour y répondre de cette violation de ſes devoirs.

Cette faculté accordée aux employés maltraités, de traîner le pouvoir exécutif devant le pouvoir judiciaire ou légiſlatif, en conſultant la conſtitution, n'eſt cependant pas prohibitive pour le ROI ni le commis. S. M. peut, ſans attendre ce recours, en prévenir le ſcandale par ſa juſtice. La conſtitution ne le lui défend pas. De même que le commis deſtitué ſans paiement, peut épuiſer les moyens d'obtenir juſtice du pouvoir exécutif, avant d'appeller à ſon aide le ſecours déſaſtreux du pouvoir judiciaire.

Sinon, il faudroit admettre que le pouvoir exécutif & l'employé deſtitué, une fois brouillés, ne pourroient plus ſe réconcilier ſans la préſence & l'intervention du pouvoir judiciaire, ce qui ſeroit ſuppoſer une impertinence dans la conſtitution. Incapable de l'y mettre, je ne ſouffrirai pas qu'elle y ſoit ajoutée.

L'employé deſtitué n'y gagneroit pas d'ailleurs; & il paroît que la conſtitution n'a pas voulu favoriſer le pouvoir exécutif. Comment, en effet,

pourroit-il toujours lutter avec ſuccès contre le choc de celui-ci, devant le pouvoir judiciaire? Que l'on faſſe comme on voudra, ce ſera toujours le *pot de terre* contre le *pot de fer*. L'employé deſtitué ſans paiement, auroit à eſſuyer, ſouvent ſans être munis de fonds pour ſubſiſter ſeulement, les langueurs interminables & diſpendieuſes des formes judiciaires. Il auroit à combattre contre le crédit du ROI, que l'habileté de ſes agens rendra preſque toujours formidable & victorieux, tant qu'on aura des hommes corrompus pour juges. L'infortuné commis périroit de faim & de déſeſpoir, avant d'avoir obtenu le moindre acte conſolateur du pouvoir judiciaire, dont les bienfaits ſont ſi incertains & coûtent tant de larmes à ceux qui les obtiennent par haſard.

Lecteurs! c'eſt mon hiſtoire.

Comment les conſultans peuvent-ils méconnoître la doctrine de la conſtitution dont ils ſont les peres, pour la rendre encore plus meurtriere? Comment peuvent-ils déraiſonner plus qu'elle-même ne le fait?

Ne puis-je pas, en empruntant le langage ironique du ſouverain légiſlateur du monde, dire aux conſultans, peu familiers avec ſon code, à en juger d'après la conſtitution & la conſultation: *Tu es magiſter in Iſraël & hæc ignoras?* Quoi! vous êtes docteurs en Iſraël, & vous ignorez ces principes là? (*S. Jean, ch.* 3.)

Je crois sur cette deuxieme queſtion, comme ſur la premiere, avoir ſatisfait mes lecteurs, & leur avoir démontré que la conſtitution, d'accord cette fois avec la raiſon, permet au ROI d'apurer & ſolder le reliquat de mes appointemens, en nommant pour cette vérification des commiſſaires integres, ainſi que je le propoſe, ſans être accuſé d'entreprendre ſur le pouvoir judiciaire ou légiſlatif, que la conſtitution a retiré du domaine de la royauté-exécutive.

Je pourrois borner là ma diſcuſſion ; défier enſuite les ſignataires de la conſultation d'y rien répliquer qui puiſſe en balancer la ſolidité, & après avoir ſauvé les débris de l'autorité-royale-exécutive, des coups des conſultans aveuglés, par le mêlange, des ténébres de leur eſprit, avec les ténébres de la conſtitution, dire à M. Claviere, *qui avoit jugé au premier apperçu, que ma demande étoit étrangere à ſon miniſtere.*

« Si vous conſidérez combien votre conſeil s'eſt égaré en paroiſſant cependant agir avec réflexion, vous ne ſerez pas ſi précipité dans votre jugement. Si les docteurs de la loi rendent des oracles auſſi peu ſûrs, comment ne vous tromperez-vous pas, vous ! plus habile dans les calculs de la banque, que verſé dans les affaires ? vous ! plus étranger aux opérations miniſtérielles de l'adminiſtration, qu'aux ſubtiles ſpéculations de l'agiotage ? Si ce ſont là les juriſconſultes que

vous avez choisis pour suppléer à l'insuffisance de vos lumieres, comment n'induirez-vous pas en erreur le plus juste des rois, & le moins heureux à rendre la justice?

De quelque secte que vous soyez, ne rougissez pas de consulter l'évangile. C'est aux souverains de la terre & à leurs ministres plus particuliérement que s'adresse cet avis de la sagesse éternelle : *Cæcus autem, si cæco ducatum præstet, ambo in foveam cadunt.* Si un aveugle en conduit un autre, ils tomberont tous les deux dans le précipice. (*S. Math., ch. 15, & S. Luc, ch. 6*).

Cette consultation toute erronée qu'elle est, vous avertit cependant d'une chose essentielle à remarquer; c'est que depuis quatre ans, je demande justice au ROI qui me la doit; & ce monarque infortuné, trahi par vos prédécesseurs, me la dénie avec une opiniâtreté qui tient de la férocité. Si les mêmes passions, dont vos prédécesseurs étoient travaillés, ne vous agitent pas, gardez-vous de celles de vos conseils qui vous rendroient oppresseur, en profitant de votre foiblesse à adopter les passions d'autrui; & s'il vous reste quelques principes de probité, loin d'étouffer la vérité après l'avoir découverte, qu'ils vous servent à la faire triompher auprès du monarque qui vous appelle pour être sa boussole après s'être brisé contre tous les écueils dont l'improbité & la stupide imprévoyance de vos prédécesseurs, n'ont pas su le garantir ».

En général, rien n'expose à plus de mépriſes que les conſultans ſtipendiés. Leur bouche mercenaire s'ouvre au gré de celui qui les ſalarie. On ne voit guères d'avocats différer d'opinion avec ceux qui les conſultent & les paient, depuis qu'ils ont fait de cette ſublime profeſſion un métier lucratif; & on leur commande des conſultations, comme on commande des ſouliers à un cordonnier.

Les avocats de M. Claviere ſont encore plus aſſervis à cette baſſe méthode qu'aucuns autres. *Leſparat*, *Blondel*, *Chanlaire*, *Henrion de Saint-Amant*, ſans exiſtence avant la révolte, végétoient dans la pouſſiere du barreau. La qualité de beau-pere du chanceux ambaſſadeur (*Duveyrier*) a tenu lieu de talens au premier, pour prétendre aux gages de conſeil des départemens du miniſtere, & le dernier eſt parvenu au même avantage pécuniaire à l'abri de la réputation méritée de *Me Henrion de Penſey ſon frere*. Les deux autres n'avoient d'appuis ni perſonnels ni auxiliaires. Ils ſeroient reſtés confondus dans la pouſſiere, leur élément naturel, ſans la retraite glorieuſe du petit nombre de gradués qui n'ont pas voulu ſe ſouiller des crimes de la révolution, en s'enrôlant ſous le pavillon des factieux leurs confreres.

Quant à M. Regnaud, devenu célebre aux états-généraux par ſon parjure & ſes attentats,

il n'avoit rang à S. Jean d'Angely, où il n'ose rentrer, que parmi les avocats brévetés *ad honores*.

Le seul Martineau étoit renommé au palais pour soutenir avec une sorte de succès, aux audiences de sept heures, par la vigueur de ses poumons, les causes désespérées. De ressource pour les cliens de mauvaise foi, ils ne s'y adressoient ni pour les lumieres du jurisconsulte, ni pour la logique du dialecticien, ni pour les mouvemens de l'orateur; ils le recherchoient pour sa routine verbeuse & ses hurlemens vainqueurs.

La greve réclame ces deux derniers, comme une proie qui lui appartient; les quatre autres peuvent lui échapper peut-être, en considération de leur nullité qui sollicite la clémence du monarque.

Si on a cru que six signataires m'en imposeroient par le nombre, en formant une sorte d'appareil, l'illusion est puérile. Si la cour qui agite ce groupe, s'est imaginée que je prendrois ses sophismes pour des raisonnemens, son espiéglerie n'est ni ingénieuse, ni heureuse. Fils d'orfevre & orfevre moi-même, je me connois un peu aux ouvrages d'orfévrerie. Je puis dire comme LE CORREZE: *& moi aussi, je suis peintre, car je fais des tableaux.*

Chacun parle en effet de sa profession, le médecin de la médecine, l'artisan de son métier.

. . . . . Quod medicorum est,
Promittunt medici, tractant fabrilia fabri.

Je fais auſſi des conſultations, & ſi elles ſont auſſi mauvaiſes que celles des juriſconſultes de M. Claviere, au moins elles ne coûtent pas cher. On en eſt quitte avec moi pour un *Dieu vous béniſſe*. Ce n'eſt pas à ce prix qu'écrivent les *Chanlaires* & *conſorts*. Leur fatras coûte à la nation plus que de bons ouvrages. Quand on ne ſait pas conduire un vaiſſeau, on ne s'aſſied pas au gouvernail; quand on ignore l'art, on ne preſcrit pas de remedes.

Navem agere ignarus navis timet: abrotonum ægro
Non audet, niſi qui didicit dare . . . . . .

Les talens, les vertus ſont l'avocat; le brevet tout ſeul n'eſt qu'un monument honteux.

Mais pour ne rien laiſſer à déſirer dans ma réponſe à cette conſultation qui m'a été apportée comme un trophée, j'en releverai les faits faux; je rétablirai la narration, ou tronquée ou altérée; j'ouvrirai enfin les yeux ſur l'affectation des conſultans à ne prévoir les événemens éventuels, que pour offrir de chimériques obſtacles à ſurmonter.

Il faut, diſent ces docteurs, *que les juges des parties prononcent ſur les demandes de M. Morizot; il a lui-même réclamé l'exécution du principe conſtitutionnel, ſa demande portée*, &c.

Eh! pourquoi! les juges des parties n'ont rien à démêler dans la cauſe, d'après la conſtitution

ſi ce n'eſt que le pouvoir exécutif n'ait dénié juſtice, ou rendu une déciſion à laquelle les parties ne ſouſcrivent pas. Le ROI ne s'eſt point encore perſonnellement ſouillé de ce déni, & depuis quatre ans il n'a prononcé aucune déciſion.

Il eſt faux que j'aie réclamé l'exécution du principe conſtitutionnel. Pour faire ſortir le démenti que j'en donne aux conſultans, je reſtituerai en ſon entier la narration des faits qu'ils ont ſincopés, & mes lecteurs apprécieront leur bonne foi. Je les prie d'être attentifs.

D'abord, pour la réintégrande, je n'ai point traduit les prépoſés du ROI au régime de la loterie, devant le lieutenant de police. L'arrêt du conſeil, ſurpris à M. de Calonne en 1784 par les financiers deſpotes, m'enlevoit toute action. Je me ſuis contenté de préſenter à M. Necker, d'après l'avis de M. Lambert, qui m'avoit dépoſſédé ſans le ſavoir, ni le vouloir, un placet contenant des faits, dont M. Lambert, pour l'acquit de ſa conſcience, atteſta la vérité, en réclamant avec moi & pour moi, par une lettre imprimée à la ſuite de ce placet, la reſtitution de mon emploi.

Donc ſur cette queſtion déjà, je n'ai point invoqué ni pu invoquer l'exécution du principe conſtitutionnel.

L'ai-je fait pour ma ſeconde queſtion ?

Dans l'origine, il eſt vrai, j'ai porté ma demande concernant le reliquat de mes appointemens devant la juriſdiction de police, où m'adreſſoit la déclaration du ROI, créatrice de la loterie, dont les cours ſouveraines avoient refuſé l'enregiſtrement ; & l'arrêt de M. de Calonne ne m'en interdiſoit pas l'action, reconnue au ſurplus par l'acquieſcement de mes adverſaires, qui n'ont pas décliné la juriſdiction.

M. de Croſne, magiſtrat auſſi peu juſte que peu éclairé, éluda ſix ſemaines entieres de prononcer ſur la conteſtation, pour faciliter à mes adverſaires l'obtention de l'arrêt du *proprio motu*, qui évoqua l'inſtance au conſeil du roi, où, comme on ſait, les vieux magiſtrats aguerris à la honte, ſe permettoient ſans rougir toutes les iniquités.

Ces magiſtrats corrompus jugerent ſans entendre les parties, ſans qu'elles fuſſent conſtituées, ſans avoir leurs pieces, ſans qu'elles ſe fuſſent réciproquement défendues. Ils ne me débouterent pas de ma demande. Ils me déclarerent ſimplement non-recevable dans ma demande. L'honnête conſeil, que le conſeil du ROI de France !

Heureuſement pour moi, ces prévaricateurs, trop empreſſés à m'égorger, manquerent l'aſſaſſinat par la forme. Me *Perdry*, du petit nombre des avocats qui portent encore un culte à la

probité, l'eſſence de cette profeſſion, ne voulut pas condeſcendre à couvrir la violation des formes. Il obligea ces pervers à remettre par un nouvel arrêt, les parties au même état qu'elles étoient avant celui qui les tranſgreſſoit toutes.

Je profitai de cet avantage pour déclarer avec énergie à M. de Barentin, alors ſur le trône de la juſtice, où il avoit apporté des diſpoſitions éprouvées, que je ne comparoîtrois plus jamais devant les magiſtrats, que j'avois ſurpris en prévarication.

M. de Barentin ſollicitalui-même M. Necker de conſentir qu'il me fût donné un autre tribunal.

M. Necker me le propoſa par ſa lettre du 6 février 1789, imprimée avec celles de M. de Barentin dans mes mémoires, où le bourreau de la France s'expliquoit ainſi : *Si M. Morizot préfere que ſa demande ſoit portée à un autre tribunal, il n'a qu'à le déſigner lui-même.*

Je le déſignai, & M. de Leſſart empêcha le héros des factieux d'être fidele à ſon engagement. Il l'en empêcha encore, lorſque les états-généraux ſaiſis de ma plainte avant ſa conſpiration & ſa révolte, firent un nouvel arrangement avec MM. Necker & Lambert. Ces miniſtres s'obligeoient à me donner la juriſdiction conſulaire pour juger, & mille écus pour ſubſiſter en attendant le jugement. Ce ſecond arrangement fut violé, comme le troiſieme, qui fut derechef

pris avec ces deux miniſtres par le comité des rapports. M. l'évêque de Châlons, alors préſident de ce comité, en a atteſté la vérité par deux certificats imprimés dans mes mémoires, avec toutes les autres pieces.

Ce ne fut qu'au mois d'octobre 1790, que le conſeil me relâcha de ſon repaire, par un arrêt, qui me renvoyoit après vingt-ſept mois de ſouffrances, *devant les juges qui devoient en connoître.*

La conſultation ment impudemment, quand elle dit que j'avois ſollicité ce renvoi. Le préambule de l'arrêt atteſte, au contraire, que j'ai demandé ce renvoi devant la juriſdiction conſulaire, qui a été prononcé d'office, *pardevant les juges qui en doivent connoître.*

Or, c'étoit me renvoyer devant ceux qui avoient commencé l'inſtruction. Auſſi, je ſignifiai à mes adverſaires l'arrêt du conſeil, avec dénonciation au tribunal de police, qui connoiſſoit encore des conteſtations relatives à l'adminiſtration des loteries, & qui en a connu depuis, juſqu'à l'érection des tribunaux de la faction, où cette juriſdiction elle-même a commencé à être conſtitutionnelle.

M. de Croſne n'y préſidoit plus, il eſt vrai. La terreur des poignards & des bayonnettes, l'avoient mis en fuite; mais il étoit remplacé par M. Gravier de Vergennes, maître des re-

quêtes. Le tribunal ne pouvoit être encore conſtitutionnel; car c'étoit au mois de novembre 1790, & la conſtitution, pour le dire triviale-ment, étoit encore dans les culottes des conjurés. Ce ne fut qu'au 4 février 1791, que ces rebelles factieux imaginèrent, avant d'en jetter les fondemens, de faire jurer, par anticipation, à tous ceux qui le voulurent bien, l'engagement de maintenir de tout leur pouvoir, la nouvelle *tour de Babel*, dont ils avoient l'audace d'entreprendre l'élévation ſur les décombres de leur patrie.

Il n'y avoit alors aucunes juriſdictions en exercice. Le parlement, le châtelet, étoient chaſſés par la violence, & les tribunaux de la révolte n'en remplirent les fonctions qu'en 1791.

Il ſembleroit que le tribunal de police étoit en effet conſtitutionnel, ſi on conſidere le jugement qu'il rendit, dans mon inſtance, par lequel il ſe déclara incompétent; car il n'avoit pu perdre ſa compétence qu'en ſubiſſant le joug de la conſtitution.

Mais il étoit ſi peu conſtitutionnel, qu'il s'occupoit, à ce moment, du procès de M. Boiſtard, marchand de vin du roi, & le jugea ſur les plaidoiries de Mes Robert & Thomas Plainville. Il délivroit les contraintes, & depuis le jugement d'incompétence rendu contre ma propo-

ſition, il a jugé nombre de conteſtations relatives aux loteries, ce qu'il n'eût pu faire, s'il eût été ſubordonné au régime de la conſtitution, qui lui enlevoit ce droit.

Je n'ai donc ni reconnu ce tribunal comme conſtitutionnel, puiſque je n'ai point procédé devant lui, à raiſon de ſon jugement d'incompétence, ni pu réclamer l'exécution du principe conſtitutionnel, puiſque, ſi la conſtitution eût paralyſé ſa compétence, je ne m'y ſerois pas adreſſé. Cette démarche eût été inutile.

En m'y adreſſant, je prouve, pour ainſi dire, que ce tribunal n'étoit point conſtitutionnel, comme, en effet, il ne l'étoit pas.

Pourquoi, me dira-t-on, n'a-t-il donc pas accueilli votre demande?

Pourquoi! je l'ai dit dans celui de mes mémoires, qui a pour titre: PLACET A LA REINE. M. de Leſſart, mais je le lui ai pardonné, & c'eſt ſans fiel que je le rappelle, eut du crédit auprès de M. Duport du Tertre, miniſtre de circonſtance. Celui-ci donna ordre au tribunal de ſe déclarer incompétent, & le tribunal eut la lâcheté d'obéir.

J'aurois fait caſſer ce jugement d'incompétence au conſeil du ROI, qui étoit toujours en fonction, ſi cette juriſdiction de police ne fût devenue conſtitutionnelle peu après.

Qu'on ne croie pas cependant que cette fauſſe

allégation ait été mise sans dessein dans la consultation que je réfute. La cour souillée par l'acceptation volontaire de l'acte constitutionnel, sauroit gré aux consultans d'établir, que je l'ai imitée. Ce seroit dans son crime une sorte de consolation de pouvoir le justifier par l'exemple d'un homme comme moi.

Mais le ciel m'a fait naître avec trop de fierté,
Avec un cœur trop haut, pour qu'un tyran l'abaisse.

Jamais je ne reconnoîtrai le principe constitutionnel, tant que je verrai le panache des BOURBONS, au milieu des vents contraires, floter avec gloire dans le chemin de l'honneur.

Je sais ce que coûte à mon repos, à ma santé, à ma fortune, cette fermeté à remplir mes devoirs. Je sais qu'elle expose ma tête; que je ne suis à l'abri, ni du poison, ni du poignard, ni des tribunaux constitutionnels. Mais comme cet immortel clergé, à jamais l'honneur de la France, par son héroïque résistance, je saurai

. . . . Chez les morts, descendre sans rougir.

Les consultans, par la fausse assertion que j'ai réclamé l'exécution du principe constitutionnel, ont voulu donner le change pour paroître renvoyer, avec quelqu'apparence de légitimité, mon action aux tribunaux d'arrondissement. Ce piége est trop grossier, & la manœuvre n'en est pas assez couverte.

C'est de-là, que s'occupant même de mon

ſuccès éventuel dans ces tribunaux ; ſans ſe ſouvenir,

. . . . . : Qu'il ne faut jamais
Vendre la peau de l'ours qu'on ne l'ait mis par terre.

Ils placent par une ſuite de leur zele à ſervir les intrigues de la cour, l'adjugé de la future ſentence dans la claſſe de l'arriéré.

Dans la vérité, tous les efforts des conſultans n'ont pour objet, dans cette conſultation, que de ſeconder ceux de la cour, à arracher le ROI à ma confiance. Proſterné aux pieds de S. M. depuis la ſentence d'incompétence, prononcée au tribunal de police, ma perſévérante réclamation importune plus la cour que le ROI. A quelque prix que ce ſoit, elle voudroit paralyſer mes organes & étouffer ma voix. Tout moyen à cet effet lui eſt expédient.

Cependant il ne ſera pas facile d'y réuſſir, ſi j'ai démontré que la queſtion eſt uniquement du domaine du pouvoir exécutif. Il ne me faudroit pas moins pour me faire taire; que le refus formel & authentique du ROI de me rendre juſtice. Je ne m'en tiendrois pas à celui de ſon miniſtre. Celui-ci peut être un malhonnête homme, & j'ai encore le droit d'éclairer le monarque ſur l'iniquité de ſon agent.

Je ne daignerois pas ſeulement m'occuper de cette partie de la conſultation, ſi elle ne ſervoit à développer la trame & la mauvaiſe foi;

car si je ne porte pas ma cause dans les tribunaux d'arrondissement, il n'y a pas à en prévoir le sort, ni à s'occuper des événemens.

Mes adversaires pourroient eux-mêmes y obtenir la victoire, & je n'aurois aucune créance à répéter, soit comme arriéré ou autrement. Il est même à présumer qu'ils l'emporteroient sur moi devant des hommes qui jugent suivant les ordres de la cour (1), & qui, pour parvenir à être juges, se sont si peu respectés, qu'ils ont sacrifiés à cette ambition leur conscience & leur honneur. Intrus dans les fonctions de la magistrature, de même que les ministres des autels dans les fonctions pastorales, ils n'ont comme ceux-ci aucun caractere. Les provisions des uns & des autres, sont écrites avec le sang des victimes qu'ils ont égorgées pour usurper des siéges d'où les repoussent la loi, & le cri général de la majorité éclairée de la nation.

Mais, si en supposant que juste une fois par hasard, ces magistrats factieux m'accordassent le succès, qui a dit à ces consultans que mes adversaires ne seroient pas condamnés en leur

(1) Ce ne sont pas des *Rosanbo*, des *Urguet de Valleroy*, des *Droz*, des *Kersalum*, des *Dévoyo*. Ce dernier très-considéré à Dijon, est frere de la marquise de Grésigny, & allié à la famille de la baronne de Chantal, fondatrice de l'ordre si distingué de la VISITATION.

propre

propre & privé nom, & alors où ſeroit l'arriéré ?

Il ne peut donc être queſtion d'arriéré que dans le cas où je gagnerois contre le fiſc : or, voilà une attention des conſultans qui caractériſe leur droiture, car il n'y auroit pas même alors d'arriéré. Ce ſeroit mettre le dol, la fraude, la prévarication, qui ont retenus le reliquat de mes appointemens au rang des penſions, des rentes, &c., dont le fiſc a retardé le paiement par une inſuffiſance de deniers, & aſſimiler la fraude à l'impuiſſance de ne pouvoir payer. Au lieu que la loterie a toujours ou doit avoir, d'après la déclaration qui l'établit, des fonds en réſerve pour faire face à tous ſes engagemens.

Quoi ! après avoir été douze ans victime de la prévarication des adminiſtrateurs ; après avoir en vain demandé juſtice depuis quatre ; ſi je l'obtiens enfin, la juſtice & l'humanité des conſultans m'offrent encore à ſubir le brigandage du fiſc, & les conteſtations de la liquidation de l'arriéré. Que de conſolations dans cette perſpective ! Que de bonne foi dans les conſultans !

Il auroit été plus adroit de paſſer ſous ſilence cet arriéré, & de prétendre, qu'ayant commencé l'une de mes actions par la voie judiciaire, je ne pouvois revenir réclamer la juſtice du pouvoir exécutif. Le moyen eût été plus plauſible, quoiqu'il n'eût pas été moins vicieux :

car, en tout état de cause, je puis renoncer à mon action & réclamer la justice du ROI.

Il y a plus, c'est qu'après avoir perdu mon procès en justice réglée, j'aurois encore celle du ROI pour ressource. S. M. ne peut payer un de ses sujets avec une fin de non-recevoir, dont les tribunaux admettroient la friponnerie. Si je prouve qu'il m'est dû, ce n'est qu'un paiement réel qui peut libérer le ROI; & S. M. souilleroit sa conscience d'un vol, si, après cette preuve, elle retenoit ma créance. Un arrêt n'est pas toujours une quittance légitime.

C'est parce que je connois l'attachement du ROI aux principes; c'est parce que je suis assuré de sa délicatesse, que je persiste à l'invoquer.

Sous tous les aspects, je suis autorisé à dire à S. M. : « Rendez-moi justice, & pour me la » rendre, nommez, je vous en supplie, des » commissaires pour examiner mes réclama- » tions. » Si VOTRE MAJESTÉ abusée, se refuse à ma priere, j'insisterai jusqu'à l'affront, comme *la veuve* de l'évangile, devant le magistrat qui étoit en retard de lui rendre justice; je frapperai avec importunité à la porte de votre cœur, comme l'*ami* qui oblige son ami à se lever pendant la nuit, pour lui donner le pain dont il a besoin; j'éleverai la voix davantage, comme l'*aveugle* de Jéricho, pour être entendu du ROI des rois, en méprisant l'audace des courtisans à

crier : TAISEZ-VOUS. J'imiterai enfin le *prélat* d'Alexandrie (*S. Athanaſe*), qui, au rapport de Fleury, tom. IV, pag. 51 & ſuivantes, arrête en pleine rue CONSTANTIN, à l'inſtant où il entroit à cheval à Conſtantinople, & force cet empereur à lui donner audience, à l'écouter & à lui faire juſtice. « Je pourſuivrai S. M. juſqu'à ce qu'elle ſatisfaſſe à ſes devoirs & à mes droits.

Si la majeſté divine ſouffre violence, pourquoi la majeſté humaine s'offenſeroit-elle de l'hommage reſpectueux des gémiſſemens d'un ſujet non moins fidele qu'opprimé? Je le déclare à MM. de Briſſac & de la Porte, à la face du ciel & de la terre, & de tous les gens de bien, ſoit de la France, ſoit de l'Europe, que je prends à témoin; je retournerai de nouveau me jetter aux pieds du ROI, pour implorer ſa juſtice; & à moins qu'ils ne me faſſent aſſaſſiner par leurs gardes, ils ne m'en arracheront pas cette fois, car je ferai réſiſtance, & je les en préviens.

Je le demande à mes lecteurs; quel eſt celui qui, conſiderant ce tableau d'intrigues, ne s'écriera pas : que de crimes pour peu de choſes! N'eût-on pas gagné davantage à lui rendre juſtice ſans compromettre ainſi la MAJESTÉ royale? *Crimine ab uno diſce omnes?*

La conſtitution qui a ſervi de prétexte au développement de la vaſte conſpiration dont les états-généraux avoient apporté le plan, eſt encore

celui des iniquités de tous les partis. Chacun la réclame pour couvrir ſes manœuvres & ſes deſſeins ; perſonne, pas même l'aſſemblée qui ſe dit nationale, ne veut lui être ſoumise. Avant ſa naiſſance, une ſeule faction dominoit. Maintenant qu'elle a livré l'empire à la démocratie, l'ariſtocratie emprunte ſa livrée pour le lui diſputer, en paroiſſant porter les armes ſous le même drapeau ; & tous, comme au tems de la deſtruction des Romains, étant diviſés entre eux, la république qui ſe trouvoit comme au milieu, fut déchirée ; *Ità omnia in duas partes abſtracta ſunt, reſpublica quæ media fuerat, dilacerata.* Salluſte.

L'une & l'autre ſemble ſe donner la main & ſe prêter un mutuel ſecours pour, à l'envi, commettre le plus de mal qu'ils pourront. On voit comme une émulation entre les ariſtocrates & les démocrates, pour anéantir réciproquement l'homme, ou la choſe qu'un des deux épargne. La modération ſimulée de l'un eſt plus funeſte que la férocité prononcée de l'autre, & il faut convenir que l'ariſtocratie a fait & fait encore plus de ravages que la démocratie.

C'eſt l'ariſtocratie qui a creuſé la premiere l'abyme où la démocratie précipite la France. Nous connoiſſons les crimes & les déſordres de cette derniere faction ; ſes attentats à la religion, aux loix, aux miniſtres des deux cultes, au chef ſuprême de l'état. Ses faux principes, ſa doctrine

immorale, ſon brigandage dans la finance & le gouvernement. Fer, feu, poiſon, parjure, délation, famine, ſéduction, libertinage, innovation, ingratitude, perſécution, libelle, club, incurſion, argent, impunité; elle a tout mis en uſage pour conquérir & conſerver le ſceptre qu'elle a ravi ſubtilement à l'ariſtocratie endormie dans un ſommeil léthargique.

Soyons juſtes une fois, & convenons-en de bonne foi; il n'eſt aucun de ces forfaits, que la théorie & la pratique des ariſtocrates ne juſtifient.

Si les démocrates ſont des ſcélérats forcenés, les ariſtocrates l'ont-ils été & le ſont-ils encore moins?

La ſeule différence à remarquer, c'eſt que les premiers au ſein de la diſette, plus nombreux & moins unis, ſont preſſés de jouir; au lieu que leurs antagoniſtes en petit nombre, parfaitement coaliſés, convoitent encore dans l'abondance & maîtres de toutes les propriétés envahies par leur inſatiable cupidité. Sous le voile de l'hypocriſie, l'ariſtocrate parvient à ſon but en cachant ſes artifices, & la bonhomie aveuglée, prend la ſpéculation intéreſſée de ſes ménagemens pour de la modération, pendant que le démocrate marche la tête levée & ſans maſque. Dans celui-ci, c'eſt l'audace du crime; dans l'autre, c'en eſt le raffinement.

Sous l'une comme ſous l'autre des factions, la

royauté eſt éclipſée. L'ariſtocratie a ſon repaire à la cour, de même que la démocratie ſon foyer à la jacobiniere. Si la premiere dédommageoit le ROI de ſa complaiſance à lui abandonner ſon autorité, par la ſoupleſſe de ſes génuflexions, par l'idolatrie de ſon culte ; la ſeconde lui laiſſe les marques extérieures de la royauté, comme pour le conſoler de la réalité qu'elle lui enleve. A la tête de tout, le roi n'eſt l'âme de quoi que ce ſoit : tout ſe fait en ſon nom & ſous ſon nom ; ſa volonté, ni ſes intérêts ne ſont aucunement conſultés dans l'un comme dans l'autre parti.

Les factieux ont rompu le frein ſalutaire de la religion qui les gênoit, pillé les égliſes, maſſacré les prêtres, volé leur patrimoine, dédaigné leur doctrine, mépriſé juſqu'à la canaille mitrée & tonſurée, qui a apoſtaſié pour des appointemens mal payés & incertains. La manne répandue par les ariſtocrates, tomboit-elle pour le miniſtre des autels, que l'étude ou les fonctions apoſtoliques éveilloient dès l'aube du jour, ſans lui laiſſer ſouvent la nuit pour ſe repoſer des fatigues de la journée ? L'orgueil, l'ignorance, l'oiſiveté, la crapule du libertinage, envahiſſoient les bénéfices, & en trafiquoient. La religion n'étoit qu'un maſque dont on laiſſoit l'auſtérité à ceux qu'on appelloit des dupes, ou elle ſervoit comme d'un fer ſacré, propre à aſſaſſiner ſes ennemis.

Les aristocrates respectoient-ils la loi, le roi, la vie, l'honneur, la femme, la fille, ni aucunes des propriétés du plébéien trop foible pour leur résister? ne corrompoient-ils pas les magistrats, par leur crédit, leur fortune, leurs dignités, pour se soustraire à la peine, & être impunément criminels? Escrocs, falsificateurs, voleurs, assassins, empoisonneurs, ils étoient tout sans danger d'aller à la potence, ou d'être flétris, à moins qu'ils ne fussent sans crédit à la cour. Il n'étoit pas même permis de s'en plaindre, sans courir les risques d'être ruiné, embastillé, & souvent pis.

Le mépris, les privations, la misere & les supplices de tout genre, étoient le partage & la récompense du peuple, dont le sang prodigué engraissoit ces scélérats, & servoit encore à charmer leur existence. Des arrêts accordés à la débauche, ou vendus à la puissance, lui adjugeoient toute celle du malheureux réduit à périr de désespoir ou dans une langueur pire que la mort.

Il y a plus; par un rafinement de scélératesse, au défaut de ressources pour perdre ceux qu'un peu de caractere portoit à résister à l'oppression, on employoit la provocation, on irritoit la plaie, pour que dans son amertume, l'opprimé se portât à des actes de sensibilité, que le for extérieur réprouve, afin d'avoir un prétexte plausible de flétrir ou d'étrangler judiciairement

cet opprimé dont on avoit juré la perte ; & je crois qu'après la lecture de mes douze mémoires, on ſera aiſément convaincu que c'eſt le plan qu'ont ſuivi par rapport à moi, les *Briſſac*, les *la Porte*, les *de Leſſart*, &c. &c.

Mais il eſt certain que je ſuis moins à leurs yeux, que la *Catau* ou la *Roſette* de la DUBARRY & de la GRAN. Il leur paroîtroit inhumain de réduire ces animaux à être deux jours ſans manger, pendant que j'y ſuis reſté pluſieurs fois depuis quatre ans, ſans qu'aucun noble à la cour, ait eu aſſez d'âme pour avertir le ROI de cet aſſaſſinat réfléchi.

Bon ! c'eſt bien à la cour qu'on a du ſcrupule.

Si le ROI eſt priſonnier aux tuileries, il l'étoit au château de Verſailles. SA MAJESTÉ & ſon auguſte famille n'y étoient pas plus à l'abri du fer & du poiſon, & elle en auroit fait l'eſſai, ſi elle avoit voulu retirer ſon autorité des mains des ariſtocrates, pour régner véritablement par la loi, & tenir la balance juſte entre tous ſes ſujets, ſans égard aux noms, aux titres, à la fortune & à tout ce dont la conſidération doit diſparoître devant celle de la juſtice.

Les préambules d'édits, les arrêts du conſeil, charlatans inſidieux & trompeurs, promettoient le bonheur, comme les décrets, les adreſſes & les libelles de la démagogie.

Les princes, qu'un intérêt ſenſible porte à

être juſtes & bienfaiſans, exclus de conſeil, n'étoient aucunement conſultés. Enchaînés de guirlandes, l'activité de leur exil honorable, eſt préférable à la ſtérilité de leur brillante captivité.

Le maquerellage & l'or, les ſeuls dieux de la cour, faiſoient les miniſtres, les magiſtrats, les pontifes, la paix, la guerre, les traités; & tous les agens principaux, livrés aux ſales voluptés, ſe repoſoient du ſoin des affaires ſur des ſubalternes frippons, bas & arrogans tout enſemble, que des fortunes rapides & ſcandaleuſes tiroient bientôt de leur obſcurité, pour les expoſer en ſpectacle au premier rang, où de grandes alliances renforçant leur inſolence, nouveaux tyrans à leur tour, ils n'étoient plus que pour la repréſentation & les délices.

Tel nous voyons aujourd'hui M. de la Porte, dont le pere élevé à la bouche du ROI, ſimple commis enſuite dans les bureaux de la marine, dotoit meſdames Foacier & Boucaut, ſes filles, de 100,000 l., en ſe ſaignant, diſoit-il; & ce commis ſubalterne leur a laiſſé des millions à partager. Des millions! Que de Français il a fallu engloutir, pour porter ſon fils, de la pouſſiere des bureaux, aux charges ſuprêmes de la magiſtrature! Ah! j'en frémis! Il vaut mieux périr que de continuer à être la pâture de ces monſtres, qui ne ſe contentent pas de nous

preſſurer juſqu'au ſang ; mais qui nous abreuvent encore de mépris & d'outrages (1).

A qui, Dieu tout-puiſſant, donnez-vous les grandeurs ?

Oui, tous les déſordres, tous les crimes de la démocratie copient ceux de l'ariſtocratie. La folie qui gaſpille & détruit à la hâte & ſans réflexion, eſt calquée ſur les excès de l'égoïſme, qui ne ménageoit que pour ſes intérêts.

Le ſeul parti du ROI, les gens de bien, ou les vrais royaliſtes, pour les caractériſer, ſouffrent ſous le deſpotiſme de la démocratie, ce qu'ils

(1) Où a donc pris M. de la Porte, qu'il fût au-deſſus de moi ? Eſt-ce parce qu'il eſt entré dans le ſanctuaire de la juſtice, en ſortant d'un bureau, & qu'au contraire j'ai quitté ce ſanctuaire pour paſſer au bureau ? Mais c'eſt la préférence donnée aux écus ſur le mérite, depuis que l'on vend tout en France, & qu'on acquiert une charge de judicature, comme on acquiert une voiture de foin ou de fumier. Je ne vois pas qu'il puiſſe en tirer un grand parti, pour prétendre au droit de prendre des tons d'importance avec moi.

Quand j'ai prouvé dans le bureau que j'étois encore capable de continuer les fonctions de la magiſtrature, j'ai prouvé que je n'avois pas dérogé, & ce n'eſt pas faire tort à M. de la Porte, de le mettre à mon niveau. Ce n'eſt pas ma faute à moi, ſi mon pere n'a pas été un frippon, s'il a préféré employer ſa fortune à ſervir le public, plutôt qu'à enrichir ſes enfans, & loin de le reprocher à ſa mémoire, je la bénis de m'avoir laiſſé pour unique héritage, un ſi beau titre à la gloire.

M. de la Porte fût-il un TANNEGUY-DUCHASTEL, un BOUILLÉ, il ne ſeroit pas au-deſſus de moi ; il ſeroit avant moi, ſur la même ligne, ſans que je fuſſe au-deſſous de lui. Un homme en vaut un autre, quand il a des talens, des vertus & de l'éducation ; & voilà comme le mérite rétablit l'égalité, & venge la dignité de l'homme de la ſottiſe du préjugé.

souffroient sous celui de l'aristocratie, & ils sont encore les victimes des deux. Fideles à DIEU & au ROI, observateurs de leurs loix & des devoirs de leur conscience, la patrie a recueilli le fruit de leurs talens & de leurs vertus, sans qu'ils aient participé aux rapines, aux honneurs & aux récompenses. Gémissants, proscrits, sans secours ni consolations, ils sont assis, comme *Marius*, sur les ruines de Carthage, où ils déplorent moins l'ingratitude de leur patrie, que son aveuglement & la rage qui la déchire. Le retour à l'ordre renaîtroit, qu'ils ne profiteroient pas encore des douceurs du calme. On verroit la soupleſſe & la baſſeſſe leur être préférées, & obtenir les faveurs dues à la fidélité & au courage.

Tout multipliés, tout odieux que sont les excès de la démocratie, il s'en faut bien que celle-ci ait mis dans le développement & l'exercice de la scélérateſſe, le rafinement de la perfide aristocratie.

C'eſt au machiavélisme des aristocrates que nous devons le fléau des sermens par lesquels ils se sont liés, ou ont feint de se lier à la constitution, par une acceptation labiale, qui n'étoit point dans leur cœur.

Un honnête homme refuse ce qu'il ne peut accorder sans crime. Il n'engage pas sa foi, par des sermens indiscrets, à une obéiſſance que son devoir réprouve. Ferme au milieu des orages,

comme modéré dans le calme, les regles de ſa conſcience ſont les bornes de ſes engagemens & de ſa ſoumiſſion. Il ne fait ni pacte, ni compoſition avec le crime. Il méconnoît ces arrangemens frauduleux, où le foible cede, ou ſe vend aux crimes du plus fort. Il fuit, ou met ſa gloire à ſacrifier ſes dignités, ſa fortune, & plutôt que de manger *la chair des idoles*, il endure la faim & la mort, où la faim le conduit.

Ah ! ce n'eſt pas ainſi qu'en ont agi les ariſtocrates de la cour & de la ville. Le parjure, la trahiſon & le menſonge, ont été leur aſyle. Pour capter la confiance & envahir les places, ils ont tout immolé. Ce Briſſac, ſi orgueilleux de ſa naiſſance & de ſon rang élevé ; ce de la Porte, ſi chrétien, ont proſtitué leur langue à la fourberie & à l'intérêt, comme les Perron, les Dufour, les Jolly, & toute la vermine du palais.

Tout ce qui environne le ROI s'eſt empreſſé de mentir à *Dieu* & aux *hommes*, & pour mettre le comble à tous nos malheurs, plutôt que de laiſſer au ROI ſa vertu, ils l'ont entraîné, par la ſéduction de leurs perfides conſeils, à jouer un rôle oppoſé à ſes intérêts, à ſa dignité & à ſes devoirs.

Le ROI, pour me ſervir de l'expreſſion de *Maſſillon*, n'eſt que le miniſtre & le premier

dépositaire de la loi, dont il a promis, à son sacre, le maintien & l'exécution. Usufruitier de la couronne, il ne doit ni ne peut accepter de constitution qui viole ses sermens, transgresse la loi, gréve ses successeurs, & trahisse son peuple, sans être véritablement un tyran. Mais aucun, pour cela, n'a le droit de le punir, que la Divinité, qui est au-dessus de lui. Seulement,

Quand le maître au sujet prescrit les attentats,
On présente sa tête, & on n'obéit pas.

Par son acceptation, le ROI anéantit le pacte social, la religion, la monarchie. Il se rend complice des factieux, & s'ôte le droit de les punir. Il aveugle son peuple, pour l'induire en erreur; il entasse les victimes dans les prisons; il prête son glaive aux tribunaux, pour les frapper, & ceux qu'il n'égorge pas de sa main royale, il commande de les assassiner. Chacun est fondé à lui demander compte du sang innocent répandu. Grand Dieu, à quel excès M. de Montmorin & consorts ont abusé de la confiance du ROI!

Alléguer, pour justifier la défection criminelle du ROI, la captivité de SA MAJESTÉ, la sûreté de son auguste personne, la crainte d'exciter à de plus grands désordres; c'est admettre qu'il est des cas où l'intérêt permet de violer à-la-fois toutes les loix divines & humaines, d'outrager la vérité, de fouler aux pieds les droits d'autrui: c'est prétendre opposer légitimement le

crime au crime, juſtifier l'un par l'autre.

Et on m'en fera un de combattre avec énergie les aſſaſſins qui me tiennent depuis 4 ans ſans pain, parce que ces aſſaſſins ſont titrés ! Et lorſque je vois le modele des ſages traiter lui-même ſes ennemis de *ſépulcres blanchis*, de *races de viperes*; lorſque je le vois ſe fabriquer *un fouet avec des cordes*, pour les frapper, je ne pourrai rappeller à un la Porte, à un de Briſſac,

. . . Qu'on n'a jamais vu les armes à la main,

la diſtance que met entre eux & moi l'opprobre de leur vie & la lâcheté de leur forfait ? Je ne pourrai repouſſer le menſonge par la vérité ? Il ne me ſera pas permis de défendre avec force mon pain, ma vie, mon honneur, que des ſcélérats attaquent avec violence ? Quel eſt donc le privilége de ces hommes de ſang, pour tout oſer avec ſuccès & impunément contre moi ? Suis-je leur ſujet, leur eſclave, ou leur bête de ſomme ? Mon individu fait-il partie de leur patrimoine, pour en uſer ou en abuſer comme il leur plaît, ou n'y a-t-il du pain en France que pour les *filles de joie*, les *femmes-de-chambre* de la cour, & leurs parens ?

La politique de M. de Montmorin eſt la théorie de tous les crimes. Elle fait horreur aux gens de bien, & ne convient qu'à des ſcélérats conſommés. Il n'y a ni ſûreté, ni bon ſens à la ſuivre. Y mettre ſa confiance, eſt un acte de

délire ; c'eſt conjurer le crime par le crime même.

Il faut aimer ſes rois, & non pas les flatter.

Le ROI, engagé par un ſerment impie au culte des faux dieux, obligé par ſerment, & c'eſt ce qui fait reculer d'indignation, à punir les rebelles à ſa nouvelle idole, en eſt-il, je le demande, plus libre, plus en ſûreté ? les déſordres ſont-ils moindres ?

Au contraire, le ROI coupable eſt plus expoſé qu'innocent. Enhardis d'avoir aſſocié la MAJESTÉ royale à leurs crimes, les poignards des factieux menacent davantage ſon infidélité, ou ſon retour au devoir ; &, encouragés par ſon exemple & ſon autorité, ils ſe livrent à toute leur activité contre S. M. même.

La vérité & la vertu offroient à nos maux des remedes éprouvés depuis des ſiécles, & plus ſûrs ; le ROI en avoit été conſtamment le diſciple ; il en eût été le modele, ſi l'intérêt de ſon conſeil eût abandonné le choix à ſon cœur.

La proteſtation du ROI étoit ſon ouvrage ; il devoit périr avec elle, ou la ſoutenir avec courage. Si le trône a des charmes, il a auſſi ſes charges. Les roſes qui le couvrent préſentent des épines. Quand on ne ſait pas le défendre, il faut au moins ſavoir en deſcendre. Un ROI eſt indigne de régner, qui ne ſait pas régner.

Rois, ceſſez d'être rois, ou régnez par vous-mêmes,
On mérite à ce prix les dignités ſuprêmes.

Tout ſujet doit ſa vie à la défenſe des intérêts de ſon prince ; il ne la doit pas au ſoutien de ſes crimes. Je dois tout au ROI, excepté le ſacrifice de ma conſcience.

. . . . . L'honneur eſt un bien que nous ne devons pas.

Il eût été juſte, & il eût été glorieux au ROI d'expoſer la ſienne pour ſes fideles ſujets, plutôt que de ſacrifier la leur au crime. Les uns & les autres, animés par ſes vertus, ſe ſeroient par amour & par devoir enſevelis ſans regret dans les débris de ſon trône, ou ils l'auroient ſauvé ſans remords.

Dans l'état des choſes, qui peut ſe flatter de conſerver le ROI & ſon empire, à moins d'un miracle ? Le ciel, qui n'en fait pas toujours pour ſeconder les efforts de la vertu, n'en accorde jamais au crime. Le lui demander, c'eſt lui demander le ſuccès du crime, & d'en couronner les œuvres ; c'eſt lui demander que l'*oint du Seigneur*, *le fils aîné de l'égliſe*, qui a moins compté ſur ſa protection, que ſur la reſſource de ſon ſerment ſacrilége, en ſoit aſſiſté ; c'eſt lui demander enfin que le ſouverain, traître à ſon peuple, proſpere tout ſeul. Si la fidélité eſt réciproque, la félonie eſt égale.

Pour grands que ſoient les rois, ils ſont ce que nous ſommes.

Le ROI tout ſeul, ne ſe fût pas ainſi trompé

trompé lui-même. Son conſeil l'a égaré dans les voies de la duplicité & de la perfidie, étrangeres à la droiture de ſon cœur, à la loyauté de ſon caractere, contraires à ſa dignité & à ſes intérêts.

Prémunie dès ſon berceau par l'ariſtocratie, S. M. ne s'eſt jamais défiée de ſa fauſſeté doucereuſe, ni elle n'a connu le mal qu'elle a fait; elle ne connoît pas même celui qu'elle fait encore, ni celui qu'elle prépare pour aſſouvir ſa vengeance & ſes cruautés, ſi elle peut reprendre les rênes. Il ne tiendra pas à ſes déſirs & à ſes conſeils que le prince le plus juſte & le plus vertueux qui ait régné ſur la France, ne ſoit un Néron. Elle n'a pu en faire un Sardanapale, elle en fera, ſi elle le peut, un tyran.

M. de Montmorin vient de lui porter ſon dernier coup, en rendant S. M. délatrice dans la plainte qu'il avoit portée fort imprudemment contre des calomnies dont tous les gens de bien le juſtifioient. L'intérêt perſonnel a dirigé cette démarche impolitique, qui compromet le ROI de plus d'une maniere; mais M. de Montmorin a préféré d'expoſer le ROI à ſuccomber tout ſeul. L'erreur eſt trop groſſiere pour n'être qu'une faute; ſi ce n'eſt pas une trahiſon, elle en mérite néanmoins l'ignominie & le châtiment. Ce n'eſt pas aſſez pour gouverner un grand monarque & un vaſte empire, d'être un

avantageux ; il faut des talens & des vertus ; & c'eſt ce qui manque à M. de Montmorin.

Vainement depuis trois ans je leur répete à tous : Ce n'eſt pas par les moyens de la ſcélérateſſe, que vous opérerez un changement ; que vous rétablirez l'ordre ; que vous arrêterez le torrent dévaſtateur de la démocratie. Changez de mœurs, & revenez à la probité & à la juſtice ; devenez humains & affables, ſi vous voulez ramener ce peuple las & aliéné par vos injuſtices & vos atrocités ; relâchez-vous d'une partie de vos uſurpations, pour conſerver les autres ; ayez les vertus qui inſpirent la confiance ; vous ſerez reſpectés, quand vous vous rendrez reſpectables. Vous aſpirez au ſceptre, & vous ne ſavez pas le manier. Depuis des ſiécles, vous commandiez à des hommes comme vous, & vous les avez avilis, dégradés, traités en bêtes de ſomme. C'en eſt fait, vous les vaincrez ; mais vous ne les ſoumettrez pas ; vous les égorgerez, mais vous ne régnerez plus ; & bientôt vous-mêmes vous ſuccomberez en punition de vos crimes.

O regne heureux de la nature ;
Quel Dieu nous rendra tes beaux jours ?
Juſtice, égalité, droiture ;
Que n'avez-vous régné toujours ?

Pour qui donc former des vœux, qui ne ſoient ni indiſcrets, ni téméraires, ni coupables ? Sera-ce

pour les deſpotes de l'ariſtocratie, ou ceux de la démocratie ? Les uns & les autres ſont couverts de crimes. Abreuvés de notre ſang, ils ne reſpirent que le carnage. Sera-ce pour ces hommes amphibies, qui n'appartiennent à aucunes factions, mais qui ſe vendent à chacune alternativement, & ſouvent à toutes à-la-fois ? Plus dangereux que les autres, le ſerment eſt ſur leurs lèvres & le parjure dans leur cœur ; aujourd'hui ſous le maſque du patriotiſme, demain ſous celui du royaliſme, ils ne ſont jamais que de vils frippons.

Je les réſerverai pour le ROI :

Les Dieux ont ſur ſon front imprimé la candeur.

Malgré ce ſerment impie, qui me livre aux bourreaux pour prix de ma fidélité ; malgré ce déni de juſtice cruelle, qui me retient depuis quatre ans ſur une terre dégoûtante de forfaits, en m'ôtant les moyens de la fuir ; j'éleverai pour S. M. ſeule & ſon auguſte famille mes mains défaillantes vers le ciel.

Un fils ne s'arme point contre un coupable pere,
Il détourne les yeux, le plaint & le revere.

Hélas ! puis-je lui imputer mes malheurs, ſans injuſtice ? Quel mortel à ſa place n'eût pas été trompé ? De quelle vertu n'a-t-il pas donné l'exemple ? Quel bien n'a-t-il pas voulu faire ? De quelle faute s'eſt-il ſouillé ? Comme homme

& comme ROI, en eſt-il un plus pur ?

Qu'il regne ce ROI vertueux,
Sa gloire étoit moins fondée,
Et ſa vertu moins décidée,
S'il n'avoit été malheureux.

Je les adreſſerai pour la réhabilitation de la royauté ſur ſes baſes véritables, pour le ſuccès de ces nations généreuſes, qui, touchées des maux de notre patrie, traverſent les monts & les mers, pour venir admirer le courage & la vertu de nos preux dans les revers, & prêter un ſecours déſintéreſſé à leurs nobles efforts, afin de rétablir le regne de la probité, de la juſtice & de l'humanité dans un empire déſolé par tous les crimes.

Qu'on y faſſe bien attention, & les factieux ne nous ferons pas illuſion. Ce n'eſt pas pour nous ſouſtraire aux tyrans de la démocratie, & nous remettre ſous ceux de l'ariſtocratie, que tous les peuples de l'univers ſe mettent en mouvement. Des vues plus héroïques dirigent leurs démarches bienfaiſantes. Si nos crimes ſollicitent leur vengeance, nos malheurs intéreſſent leur humanité, & la bonté du ROI eſt encore notre aſyle. Expoſées comme nous aux mêmes malheurs, leur entrepriſe eſt fondée ſur ce principe éternel & ſacré :

ALTERI NE FECERIS, QUOD TIBI FIERI NON VIS.

S'il en étoit autrement; si des desseins criminels armoient les uns & les autres; ce seroit en vain qu'ils compteroient sur le succès. Le ciel qu'ils n'auroient pas mis dans leurs intérêts, leur seroit contraire, & ils trouveroient leur ruine propre & leur destruction, là où ils ne viendroient que pour augmenter le désordre, ou en profiter. Le triomphe n'est promis qu'à la vérité & à la vertu. L'oracle est infaillible.

Illustre CONDÉ! l'espoir des gens de bien! Quelle gloire vous attend dans votre malheureuse patrie, si, après avoir fixé les regards de l'Europe par votre courage dans la mauvaise fortune; si, après avoir excité la confiance & l'admiration des potentats par vos vertus, vous venez encore sacrifier votre ressentiment, oublier nos torts, & nous permettre de cueillir les doux fruits de votre sagesse au sein du calme, en écartant de vous les Brissac & les la Porte, fléaux des princes qu'ils trompent, pour opprimer les peuples.

Et vous, infortuné D'ARTOIS, formé par l'adversité, le berceau des héros, l'école des grands princes; puissiez-vous, en délivrant votre auguste frere, votre souverain seigneur, rendre à nos hommages, le ROI que nous adorons dans les fers, être auprès de lui le défenseur de l'opprimé, le soutien du foible, & le bouclier de la royauté, contre les traits empoisonnés de l'aristocratie, & les poignards audacieux de la démocratie.

Compagnons de leurs travaux; braves chevaliers, nos freres aînés, dont nous partageons les douleurs, faites triompher la vérité & la vertu, ou c'en eſt fait de la France! elle s'engloutit pour jamais dans le gouffre, où bientôt elle entraîne avec elle l'Europe entiere. Le dernier période du crime, ſera le premier de ſon châtiment.

..... Des Dieux la longue patience,
Fait ſur nous à pas lents deſcendre la vengeance.

« *Je vois un peuple qui vient de l'aquilon, une nation redoutable, & des grands rois s'éleveront des extrémités du monde... attaquez Babylone de tous les côtés... Vengez-vous d'elle, & traitez-la comme elle a traité les autres... Marchez contre la terre des dominateurs des peuples, & faites la vengeance de ſes habitans; renverſez, tuez tous ceux qui les ſuivent... Le bruit des armées s'entend ſur la terre... Marchez contre elle des extrémités du monde; ouvrez tout pour donner entrée à ceux qui la doivent fouler aux pieds; tuez tous dans elle, ſans y rien laiſſer. Exterminez tout ce qu'elle a de vaillans hommes; faites-les venir pour être égorgés. Ses jeunes gens tomberont morts dans les places & dans les rues... l'épée eſt tirée... le tems eſt venu où Dieu les viſitera dans ſa colere....* » Ainſi s'exprime la SAGESSE ÉTERNELLE par la bouche *d'Iſaïe*, *d'Ezéchiel* & de *Jérémie*. Elle déroutera tous les projets des ſcélérats, de quelques partis qu'ils ſoient, qui ne tendent à la victoire que pour enchaîner leur patrie.

Français! écoutez *Démoſthènes* parlant aux

Athéniens dans une position moins fâcheuse encore que la nôtre : « Quelques-uns de vos orateurs re-
» gardent, d'un œil bien différent, leurs intérêts
» & les vôtres. Faut-il que des hommes nou-
» vellement échapés de vos prisons, se mécon-
» noissent, & qu'un empire jusqu'ici, le pre-
» mier de tous, soit aujourd'hui dégradé, &
» languisse dans l'ignominie.

» J'aurois beaucoup d'autres choses à vous
» dire, & sur plusieurs autres sujets. Mais fi-
» nissons; car nos calamités ne sont jamais venues
» pour n'en avoir pas dit assez. Elles viennent
» de ce que, après avoir entendu & unanimement
» approuvé nos raisons, vous n'écoutez pas
» moins favorablement ceux qui s'étudient à les
» combattre & à les détruire, quoique ces gens-
» là vous soient connus pour ce qu'ils sont; car
» vous savez du premier coup-d'œil, à ne vous
» y point méprendre, si celui qui prend la parole
» est un citoyen zélé, ou un homme gagé par
» *Philippe*.....

» Je vous ai dit des vérités hardiment, sans
» fard, & par un pur zele. Je ne vous ai pas
» fait un discours plein d'artifice, un tissu de
» flatteries & d'impostures, qui vaut de l'argent
» à l'orateur, & qui nous livre à nos ennemis.
» Ou changez de principes; ou si tout périt,
» ne vous en prenez qu'à vous même.

..... Il est ..... des forfaits
Que le courroux des Dieux ne pardonne jamais!

Signé MORIZOT, avocat.

Nota. J'ai donné le 23 mai le présent mémoire à l'impression ; & la composition achevée le 30, j'apprends qu'un décret rendu la veille emporte M. le duc de Brissac à Orléans. J'en suis fâché.

. . . . . *Je n'insulte point au sort d'un malheureux.*

Je ne veux pas qu'on fasse d'injustice, même à mes ennemis. Mais je ne puis plus rien changer à mon mémoire. J'aime cependant mieux pour M. de Brissac, cet accident, que celui que je lui avois prédit, & dont le voilà heureusement à l'abri. Je l'invite à faire quelques réflexions sur le mal qu'il m'a fait, & à profiter à l'avenir de cet avis du chantre d'HENRI IV :

Tout mortel est chargé de sa propre douleur ;
Gardons-nous bien sur-tout d'insulter au malheur.

Il est certain que M. de Brissac m'a fait tout le mal qu'il a pu ; & à plus d'un titre, il me devoit des égards. Il est bien injuste à un noble d'aider à abymer celui qui fut toujours dévoué à obliger les nobles ; celui qui défend encore l'ordre de la noblesse, comme nécessaire & utile en France, mais qui ne peut aimer les nobles, à moins qu'ils ne soient estimables. Peut-être ne suis-je pas loin de périr, par les suites du complot dans lequel il est entré ; je ne puis dans les circonstances en dire davantage ; mais je lui pardonne.

Ma vie est peu de chose, & je mourrai sans peine.

J'avoue que je préfère un prompt anéantissement, à être obligé de demeurer en France, où je n'ai éprouvé qu'injustice depuis près de 50 ans, en la servant de toutes mes facultés, avec le désintéressement le plus parfait. Je ne tiens rien d'elle. Je ne veux rien d'elle. Je n'ai pas besoin d'elle. Elle a tout reçu de moi ! Qu'elle s'acquite un peu de ce qu'elle me doit : je la laisse sans regret, & je pars

avec joie. Peu m'importe ſon gouvernement. Je n'y prends aucune part.

Ah ! qui ſert ſon pays, ſert ſouvent un ingrat.

Mais quels vont être les nouveaux reſſorts que la cabale va mettre en jeu, pour m'empêcher d'aborder le ROI, & d'obtenir juſtice ? C'eſt ce à quoi je prie mes lecteurs de tout pays, de faire attention. Je me propoſe de leur en rendre compte, ſi je ſuis encore de ce monde.

Je ne finirai pas, ſans admirer la conduite de la providence, la même dans tous les tems, comme je l'ai dit à M. de la Porte, lequel n'évitera pas non plus la punition qu'il mérite.

La peine ſuit le crime, elle arrive à pas lents.

C'eſt rarement pour un véritable délit, qu'un malhonnête homme eſt puni. La providence ſe ſert de l'injuſtice des ſcélérats, pour châtier celui qui a failli par l'injuſtice. Les décrets contre MM. de Leſſart & Briſſac, ſont injuſtes. Ils ſéviſſent contre des chimeres ; mais dans la main de la providence, ils ſont la punition des crimes réels, que la juſtice humaine avoit épargné.

O ÆTITUDO SCIENTIÆ ET SAPIENTIÆ DEI !

MORIZOT.

Copie de la lettre d'envoi du préſent mémoire, à M. PÉTION, maire conſtitutionnel de Paris.

Ce 2 juin.

Je vous prie, monſieur, de vous faire rendre compte du mémoire ci-joint, par M. Panis, ou ſon collegue. Je récuſe Vignier, qui eſt une bête, & Perron, dont l'hypocriſie cache ſous le maſque du patriotiſme, l'ariſtocrate le plus vorace.

D'après le compte qui vous ſera rendu, j'eſpere que vous n'héſiterez pas à me garantir des nouveaux attentats de la cour, & que vous exaucerez la demande que je vous adreſſe dès-à-préſent, pour me donner deux officiers municipaux, ou deux officiers de la garde nationale, choiſis parmi ceux qui ſont honnêtes, afin d'aſſiſter comme témoins lorſque je porterai au roi le placet que je me propoſe de mettre cette ſemaine aux pieds de S. M.

Cette précaution de prudence répondra au public de la ſageſſe de ma conduite, & préviendra peut-être les malheurs dont je ſuis menacé juſques ſous les yeux du plus juſte, du meilleur & du plus infortuné des rois, lequel ignore l'oppreſſion que j'endure.

Si vous vous refuſez à ma priere, vous donnerez priſe ſur vous; vous me réduirez à ſuivre mon entrepriſe ſans cette formalité, après avoir informé le public de la pureté de mes intentions, ne pouvant faire ni plus, ni mieux.
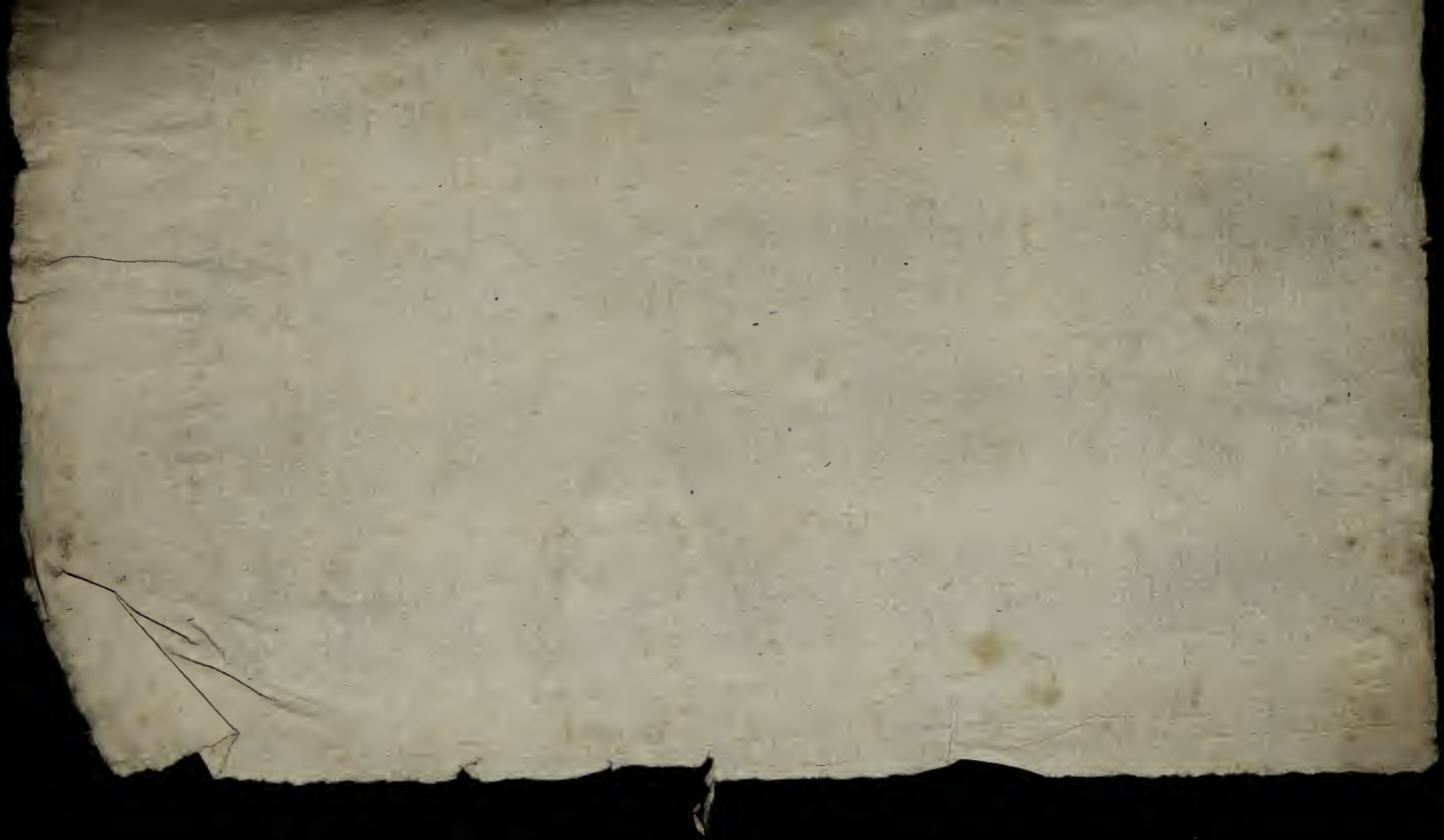
Je ſuis, &c. *Signé* MORIZOT, avocat.